



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2020-2021

Séance plénière du mercredi 23 septembre 2020

Compte rendu

Sommaire

	Pages
NOMINATION DU BUREAU	
• <i>ELECTION DE LA PRÉSIDENTE</i>	5
• <i>ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU SECRÉTARIAT</i>	5
CONSTITUTION DU PARLEMENT.....	6
EXCUSÉS	6
ALLOCUTION DE LA PRÉSIDENTE	6
HOMMAGE FUNÈBRE	6
ORDRE DU JOUR.....	6
COMMUNICATIONS	
• <i>CLÔTURE DE LA SESSION 2019-2020</i>	6
• <i>COMPOSITION DU PARLEMENT</i>	6

• QUESTIONS ÉCRITES	7
• CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES	7
• ANNIVERSAIRES ROYAUX	7
• NOTIFICATIONS	7
ALLOCUTION DE LA MINISTRE-PRÉSIDENTE	7
PRISE EN CONSIDÉRATION	
• PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ENCOURAGER LE LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION, D'UNE FORMATION ET D'UN FINANCEMENT DU SECTEUR ASSOCIATIF, AINSI QUE LA CRÉATION D'UNE APPLICATION DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA DIFFUSION NON CONSENSUELLE D'IMAGES ET D'ENREGISTREMENTS À CARACTÈRE SEXUEL (Oratrice : Mme Barbara de Radiguès).....	7
INTERPELLATIONS	
• LE FUTUR MUSÉE DE L'IMMIGRATION de M. Jamal Ikazban à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture (Interpellation reportée à la demande de l'auteur)	8
• LA SUPPRESSION DE LA LIGNE DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE POUR LES PERSONNES ENDEUILLÉES DURANT LA CRISE DU COVID-19 : 0800 20 220 de Mme Céline Fremault à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé (Orateurs : Mme Céline Fremault, M. Jamal Ikazban, Mme Aurélie Czekalski, M. Ahmed Mouhssin et M. Alain Maron, ministre).....	8
QUESTIONS ORALES	
• LE RENFORCEMENT DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE DE L'ADMINISTRATION ET LA MISE SUR PIED D'UNE CELLULE DE CONTRÔLE DES SUBVENTIONS de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique (Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	11
• LA TOXICITÉ DES LEDS de M. Jonathan de Patoul à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé (Orateurs : M. Jonathan de Patoul et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	12
• LA LUTTE CONTRE LE DIABÈTE de Mme Gladys Kazadi à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé (Oratrices : Mme Gladys Kazadi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	14

- *LA PRÉVENTION ET LE DÉPISTAGE DE L'HÉPATITE C*
de Mme Gladys Kazadi
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
(Oratrices : Mme Gladys Kazadi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 15
 - *L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE CAS DE TUBERCULOSE À BRUXELLES*
de Mme Gladys Kazadi
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
(Oratrices : Mme Gladys Kazadi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 16
 - *LES POLITIQUES DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE NUTRITION*
de Mme Gladys Kazadi
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
(Oratrices : Mme Gladys Kazadi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 17
 - *LA SENSIBILISATION ET UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DE L'ENDOMÉTRIOSE*
de Mme Leila Agic
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
(Oratrices : Mme Leila Agic et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 19
 - *LE SOUTIEN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AUX LUDOTHÈQUES*
de M. Christophe De Beukelaer
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture
(Orateurs : M. Christophe De Beukelaer et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....20
 - *LE SUIVI DE L'ENVOI DE LA CIRCULAIRE RELATIVE À LA LEVÉE DE L'INTRODUCTION DES SIGNES CONVICTIIONNELS
DANS LES ÉCOLES SUPÉRIEURES ET DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*
de Mme Farida Tahar
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
(Oratrices : Mme Farida Tahar et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....21
 - *LES MESURES DE SOUTIEN À LA DIFFUSION CULTURELLE*
de Mme Barbara de Radiguès
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture
(Oratrices : Mme Barbara de Radiguès et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)22
- QUESTIONS D'ACTUALITÉ
- *LE RAPPORT GREVIO SUR LA BELGIQUE*
de Mme Véronique Lefrancq
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille
(Oratrices : Mme Véronique Lefrancq et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....23

- *TOUS LES SITES WEB DU SERVICE PUBLIC BRUXELLOIS À LA PORTÉE DES PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP*
de Mme Aurélie Czekalski
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique
et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Oratrices : Mme Aurélie Czekalski et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....24
- CLÔTURE 24
- ANNEXES
- *ANNEXE 1 : ANNEXE A LA REPOSE DE M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, À MME FARIDA TAHAR, CONCERNANT LE SUIVI DE L'ENVOI DE LA CIRCULAIRE RELATIVE À LA LEVÉE DE L'INTERDICTION DES SIGNES CONVICTIIONNELS DANS LES ÉCOLES SUPÉRIEURES ET DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE* 26
- *ANNEXE 2 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS*..... 32
- *ANNEXE 3 : COUR CONSTITUTIONNELLE* 33

Présidence de M. Ahmed Mouhssin, doyen d'âge

La séance plénière est ouverte à 09h06.

Mme Leila Agic et Mme Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, les deux plus jeunes membres du Parlement, prennent place au Bureau provisoire en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 10 juillet 2020 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames, Messieurs, la séance plénière est ouverte.

Le Parlement francophone bruxellois se réunit aujourd'hui de plein droit en vertu de l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Je déclare ouverte la session ordinaire 2020-2021.

Nous allons procéder à la nomination du Bureau.

NOMINATION DU BUREAU

M. le président.- Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, le Parlement francophone bruxellois élit en son sein son/sa président(e), ses vice-président(e)s et secrétaires. Ils forment le Bureau du Parlement. Ce Bureau doit être composé suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus, soit :

- 2 membres proposés par le groupe PS ;
- 1 membre proposé par le groupe Ecolo ;
- 1 membre proposé par le groupe MR ;
- 1 membre proposé par le groupe DéFI ;
- 1 membre proposé par le groupe PTB.

Conformément à l'article 3 du Règlement, le Bureau est composé de la manière suivante :

- 1 président(e) ;
- 3 vice-président(e)s
- et de 2 secrétaires.

Nous allons procéder à présent à la nomination des membres du Bureau.

La procédure de vote est définie à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, et à l'article 33 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, reprise dans le Règlement du Parlement à l'article 4.

Toutefois, si le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le ou les candidats sont proclamés élus sans scrutin.

Election de la présidence

M. le président.- Nous allons procéder, conformément à l'article 4.2 de notre Règlement, à la nomination du/de la président(e).

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Jamal Ikazban (PS).- Je propose de désigner le Bureau actuel, avec son excellente présidente Mme Magali Plovie.

M. le président.- Je n'ai reçu qu'une seule candidature, celle de Mme Magali Plovie.

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame Mme Magali Plovie présidente du Parlement francophone bruxellois.

J'invite la présidente à prendre place au Bureau. Je lui adresse toutes mes félicitations.

(Applaudissements)

(Mme Magali Plovie, présidente, prend place au fauteuil présidentiel et remercie le doyen d'âge)

Élection des vice-présidences et du secrétariat

Mme la présidente.- Nous allons procéder à l'élection des vice-présidents et des secrétaires.

Dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques, les postes de vice-présidents et de secrétaires devront être répartis comme suit :

- 2 membres proposés par le groupe PS ;
- 1 membre proposé par le groupe MR ;
- 1 membre proposé par le groupe DéFI ;
- 1 membre proposé par le groupe PTB.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Jamal Ikazban (PS).- Je propose la reconduction du Bureau sortant.

Mme la présidente.- Puisque le nombre des candidats correspond au nombre des postes à pourvoir, le Bureau est reconduit et sera composé comme suit :

- présidente : Mme Magali Plovie ;
- premier vice-président : M. Hasan Koyuncu ;
- deuxième vice-présidente : Mme Viviane Teitelbaum ;
- troisième vice-président : M. Christophe Magdalijns ;
- premier secrétaire : M. Petya Obolensky ;
- deuxième secrétaire : Mme Delphine Chabbert.

J'adresse toutes mes félicitations aux vice-présidents et aux secrétaires et j'invite M. Petya Obolensky ainsi que Mme Delphine Chabbert à me rejoindre au Bureau.

(Applaudissements)

Je remercie les deux plus jeunes membres présents de l'Assemblée et les invite à reprendre leur place dans l'hémicycle.

(M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert prennent place au Bureau en qualité de secrétaires)

CONSTITUTION DU PARLEMENT

Mme la présidente.- Mesdames, Messieurs, je déclare le Parlement francophone bruxellois constitué.

Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des représentants, aux Parlements de Communautés, aux Parlements régionaux et aux autres Assemblées communautaires bruxelloises.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- M. Matteo Segers ainsi que M. Rudi Vervoort et Mme Nawal Ben Hamou, ministres, ont prié d'excuser leur absence.

ALLOCUTION DE LA PRÉSIDENTE

Mme la présidente.- Je suis ravie, chers collègues et chers membres du Gouvernement, de vous retrouver aujourd'hui pour cette nouvelle session parlementaire.

La dernière session a été synonyme de chamboulement de nos pratiques. Nos échanges ont parfois été mis en difficulté, notamment pour des raisons techniques. Je constate avec bonheur que ce contexte ne nous a pas empêchés d'avancer sur un certain nombre de dossiers, dont les commissions délibératives entre citoyens, citoyennes et parlementaires. Vous connaissez leur importance à mes yeux.

J'espère donc que cette prochaine session sera également victime de chamboulements, dus cette fois à l'arrivée des citoyens et citoyennes tirés au sort dans notre hémicycle. Cela ne manquera pas de questionner nos délibérations, nos réflexions et nos pratiques.

Je voudrais enfin citer un passage de l'œuvre d'Albert Camus, qui a beaucoup été relayé ces derniers jours, grâce à l'intervention de Leïla Slimani. Ces mots fondamentaux ont une résonance toute particulière au vu des interventions récentes de certains présidents de parti. « Il n'y a pas de vie sans dialogue. Et sur la plus grande partie du monde, le dialogue est aujourd'hui remplacé par la polémique, langage de l'efficacité. [...] Mais quel est le mécanisme de la polémique ? Elle consiste à considérer l'adversaire en ennemi, à le simplifier par conséquent, et à refuser de le voir. Celui que j'insulte, je ne connais plus la couleur de son regard. Grâce à la polémique, nous ne vivons plus dans un monde d'hommes, mais dans un monde de silhouettes. ». Puissent ces sages paroles être entendues.

L'important, ce n'est pas de partager les mêmes idées, mais d'échanger de manière respectueuse, et d'éventuellement laisser ces échanges transformer nos positions et nos certitudes. Osons un rapport politique inhabituel, où laisser les arguments de l'autre enrichir notre vision n'est plus considéré comme une capitulation ou un aveu de faiblesse mais comme symptomatique d'une maturité politique.

Les défis qui nous attendent sont nombreux. Les Bruxelloises et les Bruxellois ont souffert des conséquences de cette crise qui a creusé encore davantage les inégalités, qu'elles soient sociales, économiques ou encore dans l'accès aux droits humains. Je vous souhaite que cette session parlementaire

consacre de belles avancées en matière de droits humains et de lutte contre les inégalités et les discriminations.

HOMMAGE FUNÈBRE

Mme la présidente.- Je souhaite prononcer quelques mots en hommage à notre ancienne collègue, Mme Antoinette Spaak, ministre d'État, qui nous a quittés le 28 août dernier.

(L'assemblée se lève)

Antoinette Spaak a été membre fondatrice de notre Parlement puisqu'elle y a siégé du 14 juillet 1989 au 7 février 1991, et du 25 juin 2009 au 4 février 2010.

Je ne reviendrai pas sur la riche carrière de notre collègue, carrière qu'elle n'a évidemment pas construite uniquement au sein de notre Assemblée. Si, lors de sa dernière législature, elle a présidé à plusieurs reprises nos travaux en sa qualité de doyenne d'âge, c'est en tant que présidente du Parlement de la Communauté française de Belgique qu'elle a apporté une aide considérable et indispensable à notre Parlement en acceptant de mettre à notre disposition, pour guider nos premiers pas, des membres extrêmement compétents du personnel du Conseil de la Communauté française.

En votre nom, à toutes et tous, nous avons présenté à sa famille et à ses proches nos plus sincères condoléances. Je vous propose à présent d'observer une minute de silence.

(L'assemblée observe une minute de silence)

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du mercredi 16 septembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 23 septembre 2020.

M. le ministre Rudi Vervoort étant retenu à une réunion du Conseil national de sécurité (CNS), Mme la ministre-présidente Barbara Trachte lira les réponses aux questions orales qui lui sont adressées.

Avec l'accord de M. Jamal Ikazban, son interpellation à M. Rudi Vervoort est reportée à la prochaine séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Clôture de la session 2019-2020

Mme la présidente.- Par arrêté du 17 septembre 2020, le Gouvernement francophone bruxellois clôture la session ordinaire 2019-2020.

Composition du Parlement

Mme la présidente.- Par courrier du 21 septembre 2020, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Bertin Mampaka Mankamba m'ont avisée de l'adhésion de ce dernier au groupe MR. Il en est pris acte.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Marie Nagy à Mme Barbara Trachte ;
- Mme Véronique Lefrancq et M. David Weytsman à M. Rudi Vervoort ;
- Mme Céline Fremault à M. Rudi Vervoort et M. Alain Maron ;
- Mme Ariane de Lobkowicz à M. Alain Maron ;
- Mme Gladys Kazadi et Mme Farida Tahar à Mme Nawal Ben Hamou.

Constitution des Assemblées

Mme la présidente.- M. le président du Parlement wallon m'a fait savoir que celui-ci s'est constitué en séance du 2 septembre 2020.

M. le président du Parlement de la Communauté française de Belgique m'a fait savoir que celui-ci s'est constitué en séance du 3 septembre 2020.

M. le président du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que celui-ci s'est constitué en séance du 21 septembre 2020.

Anniversaires royaux

Mme la présidente.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté la Reine Paola à l'occasion de son anniversaire.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est publiée en annexe du présent compte rendu.

ALLOCUTION DE LA MINISTRE-PRÉSIDENTE

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je suis très heureuse de vous retrouver pour l'ouverture de cette session, ici en personne ou encore virtuellement pour une partie d'entre vous. J'espère que, malgré ces conditions quelque peu particulières et des voyages probablement perturbés – que ce soit en Belgique ou à l'étranger –, vous avez eu l'occasion de prendre du repos.

J'espère que vous et vos proches êtes en bonne santé. Je souhaite à celles et ceux qui ne le seraient pas un excellent et prompt rétablissement. J'adresse toute ma sympathie et ma compassion à celles et ceux d'entre nous qui seraient aujourd'hui en quarantaine, situation qui n'est pas agréable à vivre. Je sais de quoi je parle puisque je viens moi-même d'en sortir. Toutefois, si nous voulons lutter contre cette maladie, il s'agit d'une mesure absolument nécessaire, qui ne fonctionnera que si tout le monde joue le jeu. J'en profite pour remercier toutes les personnes qui s'y astreignent.

Confucius aurait dit : « Pas trop d'isolement, pas trop de relations. Le juste milieu, voilà la sagesse. ». Je ne sais pas s'il a vraiment prononcé ces mots mais, s'il vivait de nos jours, je ne serais pas étonnée qu'il siège ce matin au CNS. Quoi qu'il en soit, il va sans dire que les

circonstances vont impliquer une forte capacité d'adaptation de notre Parlement, et j'ai toute confiance dans la présidente et dans le Bureau qui vient d'être réinstallé pour organiser cela au mieux, comme vous l'avez fait jusqu'à présent, avec un soutien efficace des services.

L'année qui s'annonce ne sera effectivement pas de tout repos, et nous aurons besoin des forces vives de chacune et chacun. Comme tous les niveaux de pouvoir, la Commission communautaire française va devoir se montrer forte face aux conséquences de la crise sanitaire. Vous savez que cette crise a frappé de plein fouet toute la population, en ce compris la population bruxelloise.

Parmi cette population, ce sont les personnes les plus vulnérables qui ont à nouveau été les plus exposées et les plus touchées. Il nous appartient dès lors de renforcer les soutiens que nous pouvons leur apporter. Cette année, nous parlerons de plan de relance et de redéploiement, nous parlerons de mesures en faveur de la culture, des artistes, des écoles et de la petite enfance, ainsi que la mise en œuvre de l'accord du non-marchand.

Mais nous parlerons aussi, encore et toujours, des secteurs social et de la santé, des aides à domicile, des maisons médicales et, bien entendu, de la santé mentale qui subira les effets à retardement du confinement.

Je n'aborderai pas ici ce que nous allons entamer au cours des prochains mois. Je me réserve pour notre déclaration de politique générale qui vous sera dévoilée dans quelques semaines. Il y a clairement urgence à répondre aux besoins des Bruxellois en intégrant la transition sociale et écologique, comme la présente crise l'a démontré une fois de plus. Nous nous inscrirons davantage encore dans cette voie déjà tracée dans l'accord de Gouvernement.

L'année sera chargée, encore plus que d'habitude, et je souhaite que, comme l'année passée, nous continuions de travailler ensemble dans la bienveillance et le respect de chacune et de chacun. Je ne doute pas que tel sera le cas. Le Collège de la Commission communautaire française et moi-même sommes impatients de reprendre le travail avec vous et de soumettre notre action à votre contrôle.

Innocemment, je citerai à nouveau Confucius : « Je ne cherche pas à connaître les réponses, je cherche à comprendre les questions. ». Plus sérieusement, merci à toutes et à tous, et prenons ensemble bien soin des Bruxelloises et des Bruxellois.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- Vous comprenez désormais où Mme Trachte puise ses ressources pour mieux comprendre vos questions et interpellations.

(Sourires)

PRISE EN CONSIDÉRATION

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ENCOURAGER LE LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION, D'UNE FORMATION ET D'UN FINANCEMENT DU SECTEUR ASSOCIATIF, AINSI QUE LA CRÉATION D'UNE APPLICATION DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA DIFFUSION NON CONSENSUELLE D'IMAGES ET D'ENREGISTREMENTS À CARACTÈRE SEXUEL

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à encourager le lancement d'une campagne de sensibilisation, d'une formation et d'un financement du

secteur associatif, ainsi que la création d'une application dans le cadre de la lutte contre la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel, déposée par Mme Véronique Lefrancq et Mme Viviane Teitelbaum [doc. 20 (2019-2020) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Mme Barbara de Radiguès (Ecolo).- Ainsi que je l'ai déjà dit en Bureau élargi, il me semble utile de réfléchir aux procédures et au suivi des Jeudis de l'hémicycle. En Comité d'avis, nous avons procédé à des auditions à ce sujet. Tacitement, il a été convenu que tout le monde retenait tant ses interpellations que ses propositions de résolution ou de recommandation. Il conviendrait de mener une réflexion au sein de la commission afin de décider de la poursuite des travaux.

La présente proposition de résolution alimentera certainement les débats, mais je souhaitais préciser que ce n'est pas ce qui avait été convenu comme procédure. Comme tous les groupes ont accepté cette méthode de travail, je voudrais qu'il en soit de même pour tous les autres sujets que nous traiterons.

Mme la présidente.- Les membres du Bureau élargi sont allés dans le même sens.

Si le Parlement est d'accord, la proposition est prise en considération et envoyée en commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives.

(Assentiment)

INTERPELLATIONS

LE FUTUR MUSÉE DE L'IMMIGRATION de M. Jamal Ikazban

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA CULTURE**

Mme la présidente.- Je vous rappelle que l'interpellation de M. Jamal Ikazban adressée à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture, concernant le futur musée de l'immigration, est reportée à la prochaine séance.

LA SUPPRESSION DE LA LIGNE DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE POUR LES PERSONNES ENDEUILLÉES DURANT LA CRISE DU COVID-19 : 0800 20 220 de Mme Céline Fremault

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE
DE LA SANTÉ**

Mme Céline Fremault (cdH).- Le 1^{er} septembre 2020, notre Région déplorait 1.219 décès imputés au Covid-19. Des milliers de proches endeuillés n'ont pu dire adieu au défunt. Ils ont été privés d'un dernier au revoir, de rites, de funérailles, d'hommages collectifs et de soutiens physiques de l'entourage. Outre ces manques, ces personnes ont dû faire face à des émotions exacerbées par la peur, la crise et l'isolement. Ce contexte particulier a engendré des traumatismes profonds.

Pour ces milliers de proches endeuillés, une plate-forme d'accompagnement psychologique « Faire face au Covid-19 » et une ligne d'écoute 0800 20 220 ont été mises en place, financées par la Commission communautaire française et la Fondation Roi Baudouin (FRB). Cette initiative a été prise en charge par le Centre

de prévention du suicide qui bénéficie d'une expertise dans l'aide psychologique lors de complications liées au deuil. La spécificité du deuil dans le contexte du Covid-19 a été reconnue.

Cette ligne prendra cependant fin le 30 septembre. Or, d'après les professionnels, le contexte de crise sanitaire aura un impact pendant des mois et des mois après le décès. Ce fut d'ailleurs l'objet d'un débat sur la radio La Première le 5 mai dernier. De plus, la fin des nouveaux décès dus au Covid-19 n'est évidemment pas garantie, loin de là.

La fermeture de cette ligne est d'autant plus incompréhensible que le ministre Maron a annoncé le 28 août dernier que les subsides pour l'aide psychologique au personnel des maisons de repos ainsi qu'aux résidents seraient prolongés. D'un côté, on poursuit – ce que nous soutenons – et, de l'autre, on arrête.

Les proches endeuillés sont, dès lors, dans l'incompréhension par rapport aux informations reçues. Ils ont le sentiment que la douleur et le traumatisme qu'ils ont vécus sont niés par les institutions, ou du moins ne sont plus accompagnés dans un moment très difficile. J'avais eu l'occasion de m'exprimer lors d'une commission fin août au sujet d'enfants qui ont perdu des parents dans le cadre du Covid-19, qui retournent à l'école en devant faire face à un contexte sanitaire compliqué, mais surtout à un deuil, sur lequel ils n'ont pas eu l'occasion de s'exprimer.

Dans ce cadre, quelles raisons justifient-elles l'arrêt de cette ligne d'écoute ? Sont-elles financières ? Si oui, pouvez-vous en détailler les coûts, et quelle ligne budgétaire les finançait ?

D'autres mesures de soutien et d'accompagnement psychologique pour les personnes endeuillées seront-elles mises en place ?

Je pense que tous mes collègues partagent le souci de soutenir ceux qui ont connu ces deuils si particuliers. Le cdH plaide donc pour que vous mainteniez cette ligne durant les mois à venir.

Un deuil n'est pas résolu avec une ligne téléphonique, mais certains éléments contribuent à montrer aux citoyens que les pouvoirs publics sont là, dans ces moments compliqués qui touchent les familles, les proches. Dans les temps que nous traversons, et même lorsque la vie n'est pas perturbée par une crise sanitaire, c'est essentiel. Nous vous demandons de ne pas supprimer cette ligne de soutien et, par respect pour ces familles bruxelloises endeuillées, de continuer à la faire fonctionner.

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

M. Jamal Ikazban (PS).- La question de ma collègue rappelle l'attention que nous devons prêter aux problèmes de santé mentale générés par la pandémie. Dès le déconfinement, le groupe PS a appelé à élaborer un plan pour gérer cette question, car la crise sanitaire a déjà des conséquences sur la santé mentale des citoyens. Même s'il est difficile d'évaluer la situation à ce stade, le Gouvernement doit préparer une réponse à la hauteur du défi. La crise ne laissera personne indemne, le stress généré par cette pandémie ne peut être sous-estimé et encore moins négligé.

Le nombre de morts marque les esprits et l'ambiance est anxiogène : effondrement de l'économie formelle et informelle, cessation de nombreuses activités, pertes d'emploi, aggravation de situations déjà précaires et omniprésence de l'information avec son lot de nouvelles. Avec la vague massive d'hospitalisations, le raz-de-marée

dans les maisons de repos, les effets rebonds du confinement et la privation de contacts sociaux, le moral des Bruxelloises et des Bruxellois est en berne.

Le volet de la santé mentale, dans le cadre de la gestion de crise, implique la prise en compte de plusieurs facteurs et problématiques, dont l'épuisement des professionnels. Les médecins généralistes ont d'ailleurs menacé de faire grève. Le nombre d'appels pour violences intrafamiliales et conjugales, maltraitements ou pathologies amplifiées a triplé durant le confinement.

Il y a aussi l'anxiété liée à la contamination, l'attention particulière à apporter au phénomène d'allongement des périodes d'absence pour maladie, l'articulation de l'épuisement professionnel et de l'épuisement parental dus au confinement, l'accompagnement des assuétudes, la prévention contre le suicide, le soutien aux seniors dans les maisons de repos et à domicile ainsi que le travail de deuil des personnes qui n'ont pu dire au revoir à un proche parent. J'ai une pensée pour ces dernières et celles qui se battent encore aujourd'hui contre la maladie.

La question centrale de la santé mentale en lien avec la précarité doit évidemment être prise en compte. Nous devons nous assurer de l'accessibilité réelle de ces soins. Pour mon groupe, il est essentiel d'augmenter les capacités de prise en charge de première ligne et d'assurer l'articulation avec la médecine générale, afin d'organiser l'orientation en amont et de mobiliser les acteurs et garantir ainsi une prise en charge des situations.

Nous devons agir sur les déterminants sociaux de la santé, et en particulier de la santé mentale. Il faut mettre l'accent sur la nécessité d'une prise en charge globale et de réponse intersectorielle associant les acteurs sociaux et les acteurs de la santé. Il est primordial d'inciter les intervenants à aller à la rencontre de nombreuses situations pour qu'elles retrouvent le chemin de la prise en charge par une démarche proactive avec du matériel plus spécifique.

En effet, l'« *outreaching* », c'est-à-dire le fait d'aller à la rencontre du public plutôt que d'attendre qu'il franchisse les murs des services de santé et de soins, a été mis en œuvre pendant la crise et devra l'être plus encore à l'avenir. Il convient de mettre en place un véritable plan d'action de mobilisation de tous ces acteurs pour agir de concert avec les acteurs soutenus par d'autres niveaux de pouvoir.

La Flandre s'est dotée d'un plan global en santé mentale. En Wallonie, une circulaire a également été adoptée pour mettre en place une stratégie pour la santé mentale dans le contexte de la pandémie du Covid-19. Notre Région se doit aussi de prendre les mesures adéquates.

Je me joins bien évidemment aux questions posées par ma collègue sur la fermeture de la ligne d'écoute, dont nous ne comprenons pas les raisons.

Qu'en est-il d'un plan d'action en santé mentale en Commission communautaire française et en Commission communautaire commune ?

Un comité de pilotage transversal, à l'instar de ce qui est mis en place en Wallonie, va-t-il voir le jour ?

Pourriez-vous nous faire part des avancées engrangées par le Gouvernement dans cette matière essentielle que sont les conséquences de la crise pour la santé mentale et les moyens que nous mettons en place pour y répondre ?

Mme Aurélie Czekalski (MR).- La Belgique compte malheureusement près de 10.000 décès, dont 1.200 à Bruxelles. Le bilan de l'épidémie est lourd. Nous

continuons aussi de perdre des proches dans d'autres circonstances.

Dans les contextes de confinement et de post-confinement, il est difficile de faire son deuil. Les enterrements se font en petit comité et il faut veiller à la distance sociale. Les contacts sociaux sont réduits. Il est donc compliqué d'apporter son soutien aux personnes endeuillées. C'est dans ces moments que l'on a le plus besoin de ses proches, mais le contexte sanitaire nous empêche de les voir.

Pour soutenir les personnes endeuillées et les personnes isolées, le Centre de prévention du suicide avait lancé l'initiative « Faire face au Covid-19 », une plate-forme financée par la Commission communautaire française et la FRB.

Il s'agit d'une plate-forme de soutien et d'accompagnement psychologique pour les personnes endeuillées durant la crise du Covid-19 et qui est joignable au 0800 20 220 du lundi au vendredi.

Cependant, comme le souligne ma collègue Céline Fremault, cette ligne prendra fin ce 30 septembre alors que l'écoute active lors de la perte d'un proche est importante. Le confinement et post-confinement sont des situations qui peuvent exacerber les émotions typiques de deuil comme la culpabilité car on n'a pas pu être présent au moment venu.

De plus, à cause des mesures de distanciation sociale, on ne peut plus dire au revoir à la personne comme à l'accoutumée, ni se recueillir auprès du corps. Nous sommes coupés de la dimension collective de ce moment, ce qui est très inhabituel. De nouvelles formes de rituels – par exemple de manière numérique – ont vu le jour, mais cela ne compense pas. Pouvoir se confier à une personne à l'extérieur de son entourage, par le biais des lignes d'écoute, reste important.

Combien d'appels ont-ils été passés sur cette ligne ? Combien de personnes ont-elles été affectées à la gestion de ces appels ?

Pour quelles raisons cette ligne d'écoute prendra-t-elle fin le 30 septembre ? Sont-elles d'ordre financier, pratique ou la ligne recevait-elle peu d'appels ?

Cette ligne a-t-elle vocation à être réactivée en cas d'augmentation du nombre de décès ?

Quelles pistes sont-elles à l'étude au sein du Gouvernement pour mettre en place des mesures d'accompagnement des personnes endeuillées durant la pandémie ?

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je remercie ma collègue pour son interpellation. Cette ligne d'écoute est effectivement très importante.

Ma question portera sur les collaborations de la Commission communautaire française avec une série d'acteurs qui ont la possibilité d'être en contact direct avec les citoyens, notamment les communes et la Communauté française de Belgique.

Nous savons par exemple que de nombreuses communes, durant la pandémie, n'ont pas eu l'opportunité d'organiser les enterrements et de permettre ces moments de recueillement. Elles portent donc une grande responsabilité. Avez-vous eu écho du travail des communes sur ces questions ?

Il y a aussi l'école qui a repris et les enfants qui sont retournés en classe. Le contact et le dialogue directs avec

les enfants me semblent essentiels. Je ne nie pas la pertinence d'une ligne téléphonique, mais je crois qu'il nous faut aussi revenir à une plus grande normalité. Les centres psycho-médico-sociaux (PMS), notamment, ont un rôle essentiel à jouer. Une articulation est-elle opérée entre la Commission communautaire française et la Communauté française de Belgique ? Dans l'affirmative, sous quelle forme ?

M. Alain Maron, ministre.- Je vous remercie de m'interpeller sur ce thème, qui est effectivement grave, et sur lequel je vais vous apporter une réponse assez précise. Les principales raisons qui justifient l'arrêt du financement – du moins en l'état – des deux lignes téléphoniques sont liées à leur sous-utilisation ainsi qu'à la remise d'un avis négatif de l'administration de la Commission communautaire française quant à l'éventuelle pérennisation du dispositif.

Bien entendu, si mon cabinet l'avait jugé utile, nous aurions pu passer outre l'évaluation de l'administration. En réalité, nous avons partagé cette analyse. Il faut dire que le Centre de prévention du suicide lui-même, après plusieurs rencontres avec mon cabinet au cours des dernières semaines, parfois en présence de l'administration, se pose également de nombreuses questions sur la pertinence de la démarche ainsi que sur son éventuelle continuité.

Ce n'est donc ni pour des raisons budgétaires ni pour des raisons arbitraires mais bien par déduction, en conclusion des analyses réalisées par l'administration sur la base des rapports d'activités fournis et en concertation avec l'opérateur lui-même, que nous avons jugé plus pertinent de réorienter les actions du centre sur ses missions agréées : l'écoute bénévole et la prévention du suicide. Comme vous le savez très certainement, il y a fort à faire à cet égard.

Effectivement, en cette période post-traumatique, nos attentes vis-à-vis du centre concernent plus que jamais la question du suicide. C'est donc sur cette question que nous envisageons actuellement de collaborer avec lui.

Pour en venir à vos autres questions, pour rappel, la ligne d'écoute « Faire front contre le Covid-19 » était destinée aux proches des personnes malades ou isolées et la ligne d'écoute « Faire face au Covid-19 » était, quant à elle, destinée aux personnes endeuillées durant la crise, plus particulièrement durant le confinement et dans le contexte difficile dans lequel certains proches ont dû faire leur deuil, ou, du moins, leurs adieux.

Les deux lignes comptabilisent à ce jour respectivement 30 et 50 appels après six mois de financement. Ces chiffres ne font que décroître proportionnellement depuis le début du déconfinement et la réouverture complète des services de santé mentale.

Concernant la première, celle destinée aux proches isolés, c'est le centre lui-même qui a décidé d'y mettre un terme depuis le début du déconfinement. Quant à la deuxième, on observe depuis cette même période, malgré les nombreuses campagnes de communication sur le dispositif, une utilisation décroissante de la ligne, dont on ne peut que se réjouir.

Nous avons tout de même demandé au centre d'évaluer la pertinence et les coûts d'une éventuelle veille sur cette deuxième ligne afin de pouvoir envisager de la réactiver en cas de deuxième vague impliquant de nouvelles mesures sanitaires comme le confinement et l'arrêt des visites en institution de soins. Même si personne ne le souhaite, cela pourrait arriver.

Faut-il le préciser, il est désormais possible actuellement de visiter des proches, notamment en institution, et d'organiser des funérailles un tant soit peu dignes, même s'il y a des mesures de précaution particulières à prendre. Ce n'est pas pour autant que nous minimisons la douleur et la charge psychique que peut engendrer le deuil, mais ces dispositifs d'écoute spécifique ont été créés pour répondre aux problématiques engendrées par la fermeture partielle des services de santé mentale, des espaces de recueillement et des lieux funéraires. Il était important de multiplier et de soutenir des dispositifs en ligne afin d'assurer la continuité des soins qui a été perturbée, dans les faits, par le confinement.

Nous sommes désormais en mesure d'offrir des suivis cliniques en présentiel, nettement plus appropriés pour établir un travail psychologique important, en ce compris sur la question du deuil. Le travail sur le post-trauma éventuel dépasse le projet initial des deux lignes d'écoute et, plus globalement, les missions agréées du Centre de prévention du suicide ; il relève en fait des 22 services de santé mentale (SSM) agréés par la Commission communautaire française.

Les SSM disposent d'une équipe pluridisciplinaire composée de psychiatres, de psychologues et de travailleurs sociaux en mesure d'assurer le diagnostic et le traitement de tout type de difficultés psychologiques ou psychiatriques, aussi bien pour les enfants que pour les adolescents et les adultes.

Certains de ces services ont en outre développé une expertise en matière de trauma et de deuil. La problématique du deuil est un sujet récurrent qui génère des troubles psychiques. Le centre Chapelle-aux-champs dispose par exemple d'une unité de traumatologie et le SSM Ulysse travaille sur le traumatisme lié au deuil en état de guerre et d'exil.

D'autres mesures spécifiques ont été prises. Un soutien financier est notamment accordé, depuis le mois de septembre, aux projets venant en aide aux professionnels confrontés au deuil durant la crise du Covid-19. Le SSM de l'Université libre de Bruxelles (ULB), le SSM du Service social juif, le centre de guidance d'Ixelles et le centre Chapelle-aux-champs ont reçu des financements afin de renforcer leurs actions en la matière.

Enfin, le Centre de prévention du suicide a bénéficié d'un subside de 45.000 euros pour la création de ces deux lignes d'écoute, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre. La dépense est imputée à l'allocation de base 30 001 00 24 33 00 du budget 2020, nommée « Fonds Covid-19 », qui a permis de financer temporairement des actions liées à la crise et aux besoins et mesures sanitaires engendrés par celle-ci.

Pour l'instant, je n'ai pas d'informations à vous fournir sur l'articulation et les mesures mises en place avec les communes, mais n'hésitez pas à me réinterroger.

Mme Céline Fremault (cdH). - J'entends que le recours aux services du Centre de prévention du suicide est jugé insuffisant et que la Commission communautaire française s'est exprimée négativement sur la pérennisation du dispositif. Si je comprends bien, le Centre de prévention lui-même estime qu'il vaut mieux mettre fin à cette ligne d'appui. Si tout cela peut justifier l'abandon de ladite ligne, il est toutefois essentiel d'informer les familles endeuillées des autres services existants.

J'ai pris note des services cités, en particulier Chapelle-aux-champs et son service de traumatologie à l'Université

QUESTIONS ORALES

LE RENFORCEMENT DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE DE L'ADMINISTRATION ET LA MISE SUR PIED D'UNE CELLULE DE CONTRÔLE DES SUBVENTIONS de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

À MME BARBARA TRACHTÉ, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

catholique de Louvain (UCL). Il serait utile de produire une communication à destination des familles endeuillées, car aujourd'hui, elles ne savent plus vers qui se tourner. L'information que vous nous donnez dans cet hémicycle n'est pas communiquée au grand public.

Selon vous, comment faire savoir à ces familles endeuillées qu'il existe d'autres structures ? N'est-il pas indispensable de lancer une campagne de communication à cet effet ?

M. Alain Maron, ministre.- Attention, ces sujets sont hautement sensibles. Certaines démarches doivent être entreprises par les personnes elles-mêmes. Les SSM s'attachent à améliorer leur accessibilité et ils sont refinancés spécifiquement pour travailler sur le trauma et le deuil. Toutefois, pour de simples raisons de protection de la vie privée, je ne suis pas sûr qu'un échange de données de personnes ayant connu un deuil soit permis, cela même si nous disposons d'une liste fondée sur le registre des décès.

Mme Céline Fremault (cdH).- Ce n'est pas ce que je dis. Je parlais des personnes qui recourent à la ligne qui sera interrompue le 30 septembre. Il doit être possible de dévier ce numéro vers d'autres services qui prendront le relais.

M. Alain Maron, ministre.- Je pense que le Centre de prévention du suicide réfléchit à ces questions. Toutefois, en dépit des campagnes d'information, le nombre d'appels était très limité en comparaison avec l'action habituelle des SSM. Il faut être capable de constater qu'un outil fonctionne relativement peu. Cela ne veut pas dire qu'il n'ait pas d'utilité du tout, mais qu'il en a peu au regard de l'investissement consenti. Nous en sommes à plusieurs centaines d'euros par appel. Le rapport coût-bénéfice n'est pas bon. Si nous voulons aider les familles en deuil ou les victimes de syndrome post-traumatique – par exemple, les travailleurs des services de soins –, il faut vraiment soutenir les SSM. Et c'est ce que nous avons décidé de faire.

Mme Céline Fremault (cdH).- Je ne le conteste pas. Ce que je demande, c'est de l'information. Le 30 septembre, c'est demain. Les personnes mieux averties savent que cette ligne sera supprimée. Il faudrait faire en sorte que l'information soit diffusée. Il ne s'agit pas de « tracer » les personnes qui ont pris contact avec le Centre de prévention du suicide, mais de les informer du fait que cette ligne n'existera bientôt plus pour les raisons que vous avez citées, et qu'elles peuvent s'adresser à tel ou tel autre service. Cela me semble indispensable.

Quand vous avez besoin d'un espace d'écoute lors d'un deuil, savoir vers qui vous tourner lorsque vous n'en avez pas à proximité, c'est très important. Par définition, le centre Chapelle-aux-champs est certainement qualifié pour intervenir dans le champ de la traumatologie, mais il ne faut pas donner l'impression aux familles endeuillées qu'il n'y a plus rien du jour au lendemain.

Vous le savez comme moi, l'information ne circule pas facilement, certainement pas en cas d'isolement ou de traumatisme. Il faut expliquer aux familles endeuillées que si cette ligne prend fin, d'autres dispositifs existent pour les écouter et leur permettre de se poser.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La déclaration de politique communautaire du Collège de la Commission communautaire française prévoit que l'administration devra proposer les modalités d'une mise en œuvre structurelle de son contrôle et de son audit interne. Parmi les mécanismes de contrôle qui devront être renforcés sous cette législature, les procédures visant à contrôler la manière dont sont utilisés les subsides octroyés par le Collège sont primordiales. En effet, comme vous nous l'avez rappelé en décembre dernier, le montant total des subventions allouées en 2019 était d'environ 379 millions d'euros, soit un peu plus de 74 % du budget initial de la Commission communautaire française.

Or, nous nous rappellerons que la Cour des comptes avait publié, à la fin de la précédente législature, un rapport particulièrement accablant pointant notamment des lacunes et des imprécisions dans le contrôle interne des procédures d'octroi des subventions. Nous savons que deux grandes catégories de subventions doivent être distinguées : d'une part, les subventions octroyées en vertu d'un décret définissant, avec ses arrêtés d'application, les conditions d'octroi et les modalités de liquidation ; d'autre part, les subventions facultatives, pour lesquelles la procédure d'octroi et de liquidation se trouve formalisée dans un « mémento des subventions facultatives ».

Dans les deux cas, certains agents du service public francophone bruxellois (SPFB) sont spécifiquement affectés à la procédure de vérification des pièces justificatives des subventions. De manière transversale, l'administration s'est dotée en 2018 d'un service de contrôle interne chargé de superviser et de valider toutes les procédures internes, dont celles relatives à l'octroi de subventions.

En décembre dernier, vous nous aviez expliqué que la création d'une cellule de contrôle des subventions était prévue au sein de ce service de contrôle interne. Dans cette optique, des recrutements devaient avoir lieu courant 2020 afin d'étoffer cette nouvelle cellule.

Pour ce qui concerne les subventions facultatives, le mémento encadrant leur octroi étant manifestement insuffisant, l'administration travaille actuellement à un projet de décret qui définirait un cadre plus clair et contraignant. Il s'agit par ailleurs de réviser et de simplifier les procédures d'octroi de ces subventions facultatives.

Comment se déroule la mise sur pied de la cellule de contrôle des subventions ? Est-elle déjà opérationnelle ? Dans la négative, pour quand pouvons-nous attendre sa mise sur pied effective ?

Les recrutements qui devaient avoir lieu dans cette optique en 2020 ont-ils tous été réalisés ?

Pour ce qui est de la rédaction d'un projet de décret définissant le cadre d'octroi des subventions facultatives,

peut-on faire le point sur son état d'avancement ? Qu'en est-il de la simplification des procédures d'octroi desdites subventions ?

Vous nous aviez par ailleurs expliqué qu'il était nécessaire d'avancer dans la numérisation de la gestion des demandes de subventions et de leur contrôle. Pourriez-vous nous exposer les dernières avancées réalisées en la matière ?

En décembre dernier, vous nous aviez encore exposé votre vision relative à une démarche de coordination, notamment avec la Commission communautaire commune. Dès le début de l'année 2020, vous deviez vous consacrer à la mise en œuvre de référentiels de contrôle interne communs à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire commune. Pourriez-vous nous expliquer ce qui a été réalisé depuis lors ?

Enfin, seriez-vous en mesure de nous préciser quand le prochain rapport de la Cour des comptes examinant cette question devrait être publié ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le service transversal de contrôle interne de l'administration, placé sous l'autorité directe de l'administratrice générale, est chargé de la modélisation et de la supervision des processus administratifs et financiers. Créé en 2018, il a été pourvu d'un conseiller-chef de service. Dès 2019, un agent de niveau 1 a été recruté pour compléter le service, mais il a malheureusement démissionné quelques mois plus tard. La procédure de recrutement a donc dû être reprise. Suspendue pendant la crise sanitaire, elle devrait toutefois être menée à bien, selon les informations dont je dispose. Les auditions ont eu lieu il y a quelques jours et un nouvel agent devrait entrer en fonction le 1^{er} octobre 2020.

Malgré ces difficultés, de nombreux processus ont déjà été mis en place, notamment la numérisation des documents ou l'informatisation des actions et l'utilisation accrue de flux de travail. Les améliorations et simplifications administratives sont toujours progressives. De nombreuses procédures sont déjà écrites, documentées et disponibles en interne. Le rôle du service de contrôle interne, lorsqu'il disposera des effectifs nécessaires – ce qui sera le cas dans les prochaines semaines –, consistera à cartographier et à systématiser le recours à ces processus.

Notons que l'arrivée d'un troisième conseiller du département des engagements et des liquidations a permis d'améliorer la qualité et la quantité des dossiers contrôlés en profondeur. Quant à la mission d'audit interne, elle ne pourra être efficiente que lorsque les processus internes auront été formalisés puisque sa fonction première est de vérifier le contrôle interne.

Par ailleurs, un important travail transversal a été réalisé sur le mémento des subventions facultatives, afin de simplifier les documents et d'assurer une pratique uniforme du contrôle des subventions et une simplification administrative.

À ma demande, l'administration a créé un groupe de travail chargé de formuler des recommandations sur l'analyse budgétaire des associations et la réalité de leurs besoins financiers, compte tenu de l'analyse de leurs comptes et bilans. Les recommandations de ce groupe de travail sont attendues pour la fin du mois de novembre 2020.

La cellule de contrôle des subventions est rattachée au secrétariat général. Cette cellule est actuellement toujours dépourvue d'agents, mais le recrutement de deux agents de niveau 2+ est prévu dans le plan de recrutement 2020.

J'espère ainsi un déploiement concret de ce contrôle dès 2021. Ces engagements cruciaux me tiennent particulièrement à cœur.

Concernant les pratiques communes entre les services du Collège réuni et de la Commission communautaire française, les fonctionnaires dirigeants des deux entités ont officialisé leurs collaborations. Des rencontres entre les hiérarchies des services des secteurs social, de la santé et de l'aide aux personnes étaient prévues à l'agenda, avant que la crise sanitaire vienne perturber les projets. Des rencontres ont eu lieu entre les responsables du contrôle des subventions pour échanger les bonnes pratiques dans ce domaine et analyser de possibles collaborations. La gestion des aspects sanitaires de la crise du coronavirus et des subventions du Fonds Covid-19 a accéléré la coopération et la définition de pratiques de contrôle des subventions communes aux différentes administrations.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre des accords du non-marchand, un comité de pilotage commun garantit la cohérence dans la mise en œuvre et le contrôle administratif de ces subventions.

En ce qui concerne le décret que vous évoquez, la direction d'administration des Affaires sociales et de la Santé de la Commission communautaire française a effectivement rédigé un avant-projet de décret pour encadrer l'octroi des subventions facultatives. Nous vous tiendrons au courant de l'avancée de ce projet qui pourrait, le cas échéant, s'élargir aux autres compétences de la Commission communautaire française.

En attendant, l'analyse des dossiers liés au Fonds débloqué dans le cadre du Covid-19 a mis en exergue la qualité d'analyse systématique de certains services. Cette expérience pousse mon cabinet à promouvoir, dans la foulée de la crise, de nouveaux outils permettant d'harmoniser les pratiques concernant notamment l'analyse des dépenses et le croisement des données. Un premier outil de balisage, tel que prévu par la déclaration de politique générale, sera par ailleurs proposé au Collège dans les prochains jours.

Pour terminer, en ce qui concerne le prochain rapport de la Cour des comptes, je n'en sais, hélas, pas plus que vous. Il n'y a pas de nouveau rapport à cette heure, mais je vous invite à vous adresser directement à la Cour des comptes puisque cette institution est davantage à votre service qu'au service du Collège.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je prends acte d'un certain nombre d'avancées et de quelques problèmes qui doivent encore être réglés. Nous vous encourageons à poursuivre dans cette voie afin que ces engagements forts et indispensables en matière de gouvernance puissent être atteints.

C'est un travail important et fondamental pour crédibiliser l'action de la Commission communautaire française. Il importe de faire bon usage des subventions, qui représentent une part importante de nos budgets. Nous y reviendrons et nous témoignons de notre intérêt pour ce travail et pour son accomplissement à venir.

LA TOXICITÉ DES LEDS
de M. Jonathan de Patoul

À MME BARBARA TRACHTÉ, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Je vous propose d'aborder aujourd'hui une question que nous n'avons pas l'habitude de traiter, à savoir les diodes

électroluminescentes bleues, autrement dit les LEDs. Ces diodes sont progressivement devenues la principale source de lumière artificielle de notre société. Nous les retrouvons partout : elles représentent plus de 80 % de l'éclairage et presque 100 % des écrans – télévision, smartphone, ordinateur, tablette, etc.

À ce jour, les LEDs semblent être la forme d'éclairage la plus performante. Tout le monde veut en disposer car elles sont peu énergivores et ont une durée de vie nettement plus longue que les ampoules classiques – on parle d'environ 40.000 heures. Cependant, elles émettent une lumière riche en longueurs d'ondes courtes, correspondant à la lumière bleue, qui peut avoir des effets toxiques à court terme à la suite d'une exposition aiguë et à long terme à la suite d'une exposition chronique. Je vous avoue que je n'ai appris tout cela que récemment.

Depuis plusieurs années, des études tendent à prouver qu'une exposition répétée à la lumière bleue peut provoquer, sur le long terme, des dommages irréversibles sur la vue tels qu'une réduction de l'acuité visuelle ou encore une augmentation du risque de glaucome ou de dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA).

Ce phénomène est dû au fait que le cristallin et la cornée filtrent très peu la lumière bleue, qui atteint ainsi plus facilement la rétine. Sur le court terme, une étude menée en France par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a soulevé qu'en raison de leur forte intensité, certains éclairages LED tels que les phares automobiles, les lampes torches ou encore les décorations de Noël, peuvent être source d'éblouissement.

Cette étude démontre aussi que de nombreuses LEDs présentent des variations lumineuses rapides et d'intensité importante appelées « modulations temporelles de la lumière », provoquant des effets stroboscopiques, des papillotements et des effets de réseau fantôme qui se traduisent, dans certains cas, par des maux de tête et de la fatigue visuelle.

La lumière bleue joue également un rôle sur notre rythme circadien. Une exposition en soirée, même minime, retarderait ou inhiberait la production de mélatonine, plus connue sous le nom d'hormone du sommeil. La perturbation de l'horloge biologique peut causer des troubles métaboliques comme l'obésité, le diabète ou des pathologies cardiovasculaires. Ce n'est donc pas à prendre à la légère, et j'avais déjà eu l'occasion d'aborder ici la consommation exagérée du numérique et des écrans, entre autres par les adolescents et les enfants.

Les enfants et jeunes adultes sont davantage sensibles à ces dangers et d'autant plus exposés vu leur temps de consommation d'écrans. La toxicité pour la rétine et la perturbation de l'horloge biologique sont encore plus vérifiées chez eux. Leur cristallin étant très clair, il permet une moins bonne filtration de la lumière bleue que celui d'une personne plus âgée.

Avez-vous connaissance du problème de l'impact des LEDs sur la santé humaine ? Si oui, existe-t-il des campagnes de sensibilisation pour les Bruxellois afin de prévenir une exposition trop importante à la lumière bleue, particulièrement chez les jeunes ?

Une indication sur le niveau de risque des LEDs existe-t-elle ?

Je me rends bien compte qu'avec la répartition des compétences entre les entités il n'est pas possible de

traiter de cette question de manière globale et qu'il faudrait pouvoir interpeller à d'autres niveaux. Je n'y manquerai pas, mais je me permets de déjà vous poser ces questions pour voir dans quelle mesure cette problématique est, à tout le moins, connue.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Les diodes électroluminescentes se sont infiltrées partout dans notre vie, de la lampe du salon aux panneaux d'affichage, en passant par tous nos écrans, petits ou grands. Les études actuellement disponibles sont cependant assez limitées sur la question.

L'Agence française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), comme vous l'avez souligné, a remis à jour son rapport de 2019 sur la question en partant du principe de précaution, identifiant un effet sanitaire des LEDs sur l'homme à plusieurs niveaux. La toxicité de la lumière bleue pour l'œil peut conduire à une baisse de la vue. Cette étude met en avant, à court terme, des effets sur la rétine liés à une exposition intense à la lumière bleue et, à long terme, une contribution à la survenue d'une dégénérescence maculaire liée à l'âge. L'Anses mentionne aussi des effets sur le rythme circadien qui ne sont pas spécifiques aux lumières bleues, mais communs aux autres types d'éclairage. Elle identifie également des effets sur la biodiversité liés à la pollution lumineuse.

L'évidence liée à ces preuves est assez réduite, les publications scientifiques et les revues de la littérature à ce sujet étant très limitées. Le Comité scientifique des risques sanitaires émergents et nouveaux (CSRSEN) de la Commission européenne s'est également penché sur la question. Il conclut qu'il n'y a à ce stade pas d'évidence du risque sur la santé de la population générale lié à l'exposition aux LEDs.

Les populations les plus affectées sont les enfants, les adolescents et les personnes âgées. Ce comité identifie le risque de rétinopathie photochimique en particulier chez les enfants de moins de trois ans. Comme il n'existe selon lui pas d'information fiable sur le « lien dose-réponse », il n'est pas possible de définir des recommandations sur le seuil à ne pas dépasser.

Je me permets donc de conclure qu'il n'est pas scientifiquement établi à quel point les LEDs sont toxiques. Ce n'est pas pour autant qu'on ne doit pas tenir compte du principe de précaution.

L'exposition prolongée aux écrans, en particulier chez les enfants mais aussi chez les adultes, peut poser des problèmes de santé, liés ou non aux LEDs. Il est donc raisonnable de limiter le temps d'écran des enfants, de même que le nôtre. Cette recommandation résonne de manière d'autant plus particulière en ces temps de coronavirus durant lesquels nous avons tous passé des heures derrière nos écrans pour éviter la contamination. Toutefois, cette exposition aux écrans a un prix, que l'on ignore à ce stade, et des effets que l'on ne mesure pas encore sur notre santé. Ajoutons à ces effets l'impact possible des LEDs.

La Commission communautaire française n'a, à ce jour, pas de programme de lutte contre l'exposition excessive aux LEDs. La Communauté française de Belgique, par le biais de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), met en œuvre un programme de prévention à destination des enfants sur l'utilisation rationnelle des écrans, comprenant notamment la règle dite « 3-6-9 ».

À propos de la présence de panneaux publicitaires LED dans l'espace public et de leurs effets nocifs sur la sécurité routière ou la santé, je vous invite à interroger mon collègue en charge de l'Urbanisme à la Région.

Je tiens également à votre disposition, si vous le souhaitez, une étude du service public fédéral (SPF) Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement relative au rayonnement électromagnétique des lampes et à ses effets sur la santé.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Nous n'avons donc pas encore beaucoup d'informations sur cette technologie récente. Toutefois, quand nous pourrions mesurer le problème, dans quelques dizaines d'années, il sera trop tard.

Cette crise a aussi ramené sur le devant de la scène la question du temps d'écran. Je suis parfois perplexe par rapport à ce qu'on tente de mettre en place dans les écoles, avec l'enseignement à distance, sans réaliser à quel point cela peut être problématique. Cette problématique concerne peut-être moins cette réunion, mais nous faisons tous partie d'autres Assemblées. Notre réflexion doit être globale.

J'ai eu l'occasion d'interroger votre collègue sur les rapports entre pollution visuelle et biodiversité. La réponse était intéressante. Je ne manquerai pas de questionner également mes collègues de l'urbanisme.

LA LUTTE CONTRE LE DIABÈTE de Mme Gladys Kazadi

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Mme Gladys Kazadi (cdH).- La Journée mondiale du diabète se tiendra le 14 novembre prochain. L'occasion pour revenir dans cet hémicycle sur une maladie qui touche près de 425 millions de personnes dans le monde.

Pour rappel, il existe deux types de diabète. Le diabète de type 1 représente environ 10 % des cas et apparaît chez l'enfant ou le jeune adulte. Il est la conséquence d'une production insuffisante d'insuline. Le diabète de type 2, plus fréquent, est principalement dû à un manque d'exercice physique et à une surcharge pondérale. C'est le diabète de type 2 qui progresse davantage dans le monde, également auprès des plus jeunes, en raison de nos changements de mode de vie. Ainsi, neuf patients sur dix présentant un diabète de type 2 ont une surcharge pondérale.

En Belgique, on estime que 600.000 personnes souffrent de diabète, et le nombre de patients diabétiques augmente chaque année d'un peu plus de 5 %.

Par ailleurs, le Covid-19 entraîne des risques de développer des complications de la maladie auprès des personnes déjà diabétiques et le confinement a altéré quelque peu les bonnes habitudes de certains citoyens. Une raison supplémentaire pour continuer à sensibiliser tous les publics à la maladie.

Quelles sont les stratégies élaborées par le Collège de la Commission communautaire française pour renforcer la prévention du diabète et sensibiliser la population bruxelloise ? Quelles sont les stratégies élaborées pour sensibiliser la population bruxelloise à reconnaître les signes avant-coureurs de la maladie et pour soutenir davantage les trajets de soins ?

Enfin, une discussion autour d'un plan national de prévention du diabète est-elle à l'ordre du jour ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Votre question permet d'attirer l'attention sur ces sujets fort importants de promotion de la santé, notamment ceux liés à l'alimentation saine dont nous parlerons encore tout à l'heure et à l'activité physique.

Le diabète est une affection chronique invalidante et sournoise, qui touche de plus de plus de Bruxellois. Le Covid-19 n'a fait que fragiliser encore davantage cette population déjà vulnérable.

Le pourcentage de personnes souffrant du diabète est le plus élevé chez les personnes sans diplôme ou ayant au plus un diplôme d'études primaires. La prévalence du diabète diminue à mesure que le niveau d'instruction augmente.

En Région bruxelloise, parmi les personnes avec un revenu inférieur à 750 euros par mois, la prévalence dépasse les 10 %, alors qu'elle est de moins de 2 % chez les personnes ayant un revenu supérieur à 2.500 euros par mois.

À l'égard du genre, on observe que les femmes ayant les plus bas revenus, soit moins de 750 euros par mois, sont plus nombreuses à souffrir du diabète (11,6 %) que les hommes (9,1 %). Dans la classe la plus aisée, les femmes souffrent moins du diabète que les hommes : 1 % pour les femmes et 3 % pour les hommes.

Il faut aussi savoir que l'obésité n'est pas le seul facteur qui influence le diabète dans notre Région. Les déterminants du diabète identifiés sont l'âge, la génétique, l'alimentation et l'activité physique. Ceux-ci dépendent de nombreux facteurs environnementaux comme l'accès à des espaces publics sécurisés, la cohésion sociale, la stabilité de l'emploi, l'accès à des aliments de qualité ou encore l'éducation.

Les perturbateurs endocriniens, comme les polluants organiques persistants ou certains pesticides, contribuent au développement du diabète. De plus en plus, c'est le cocktail de ces substances chimiques auxquelles nous sommes exposés qui est incriminé comme cause de maladies endocriniennes, dont l'obésité et le diabète.

J'en viens à présent aux stratégies mises en place par le Collège de la Commission communautaire française pour renforcer la prévention du diabète et sensibiliser la population bruxelloise à l'adoption de comportements sains.

Dans le cadre de l'objectif thématique relatif à la prévention des maladies non transmissibles, la priorité n°1 du Plan stratégique de Promotion de la santé, intitulée « Promouvoir et soutenir les environnements et comportements favorables à la santé en matière d'alimentation, d'activité physique, de consommation d'alcool et de tabac », vise notamment les actions relatives à la prévention du diabète.

Dans ce contexte, le Réseau santé diabète-Marolles organise depuis le 1^{er} janvier 2018 des activités de sensibilisation des habitants au travers d'ateliers de cuisine et de séances d'exercice physique. Le Réseau, reconnu comme acteur en promotion de la santé et comme réseau ambulatoire en santé, dispose d'un budget total de 205.000 euros. Le Réseau a profité du confinement pour renforcer ses actions.

L'asbl Les Pissenlits, que j'ai visitée en mai dernier, a également mis en place diverses actions de sensibilisation au diabète auprès du public de Cureghem, et des femmes en particulier.

Le thème du diabète fait également l'objet d'activités organisées par l'asbl Forest quartiers santé à Forest et à Saint-Gilles, ainsi que par l'asbl La Rue à Molenbeek-Saint-Jean. À travers l'agrément des maisons médicales, ces associations disposent également de moyens pour mettre en œuvre des actions de santé communautaire.

Pour le reste, c'est toute la priorité n°1 du Plan de Promotion de la santé qui contribue à sensibiliser la population bruxelloise à l'adoption de comportements sains, à la pratique d'une activité physique et à l'importance d'une alimentation saine.

Pour plus de précisions au sujet de nos actions en matière d'alimentation, permettez-moi de vous renvoyer à votre question relative aux politiques de sensibilisation concernant l'alimentation faisant suite au dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), question à laquelle j'avais déjà répondu.

Je veillerai cependant à poursuivre cette analyse à la fois sur le genre, les inégalités et les déterminants de la santé dans l'évaluation de nos politiques, dans le cadre du futur plan stratégique de promotion de la santé, mais également dans les futurs contrats locaux social-santé que nous mettrons en œuvre durant cette législature, dans le cadre du Plan social-santé intégré.

Les services agréés de la Commission communautaire française seront évalués et les actions en faveur des publics plus vulnérables, renforcées, en fonction des moyens, dans une vision d'universalisme proportionné où tous les Bruxellois bénéficient de nos services selon leurs besoins.

Concernant un plan national de prévention du diabète, sachez que la conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique ne s'est pas encore réunie à ce sujet, depuis le début de la législature. Elle a approuvé le protocole d'accord du 21 mars 2016 entre l'autorité fédérale et les autorités visées aux articles 128, 130 et 135 de la Constitution en matière de prévention, dont la section 1 du chapitre 2 traite de la nutrition.

Dans ce protocole, les ministres des différents niveaux de pouvoir ont effectivement prévu un plan d'action commun, mais, à notre connaissance, celui-ci n'a pas encore vu le jour. Le Gouvernement fédéral s'était alors engagé à prendre des mesures pour améliorer la composition des aliments proposés à la vente et de développer les informations nutritionnelles sur les emballages. Le document souligne également qu'une alimentation saine dépasse le secteur de la politique de la santé et doit être prise en compte selon le principe de la santé dans toutes les politiques, notamment dans l'enseignement, l'agriculture, l'emploi ou la fiscalité. Les chiffres démontrent que cet enjeu reste d'actualité et qu'il faudra le soumettre au prochain Gouvernement fédéral.

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Je regrette l'absence d'élément nouveau par rapport à ma dernière question. Vous ne faites que répéter des choses que vous m'aviez déjà dites.

J'insiste : il est important de continuer à sensibiliser tous les publics à la maladie, en particulier les personnes vulnérables. Il y a une prévalence en fonction du genre et du niveau socioéconomique.

Il s'agit d'un enjeu de santé publique important. Les chiffres augmentent d'année en année, de plus en plus de Bruxellois sont touchés par le diabète.

J'espère vraiment que vous ferez une priorité de la lutte contre cette maladie et que vous entreprendrez des actions en ce sens.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- En dépit du confinement, les acteurs de la problématique ont poursuivi leur tâche durant cette crise. Il n'y a effectivement pas d'éléments neufs, mais ce travail à long terme touche néanmoins les populations les plus vulnérables. Qu'il ait été poursuivi en dépit de la situation est un élément qui mérité d'être souligné.

LA PRÉVENTION ET LE DÉPISTAGE DE L'HÉPATITE C de Mme Gladys Kazadi

À MME BARBARA TRACHTÉ, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Le 28 juillet dernier se déroulait la Journée mondiale de lutte contre l'hépatite C. Selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'hépatite C est une maladie du foie causée par un virus.

Le virus de l'hépatite C peut entraîner à la fois une infection hépatique aiguë et une infection chronique dont la gravité est variable, pouvant aller d'une forme bénigne qui dure quelques semaines à une maladie grave qui s'installe à vie.

À l'échelle mondiale, 130 à 150 millions d'individus sont porteurs chroniques de l'hépatite C. Dans plus de 80 % des cas, la pathologie évoluera vers une forme chronique pouvant provoquer une inflammation du foie, voire une cirrhose ou un cancer.

En Belgique, l'hépatite C cause la mort de 300 personnes par an, soit plus que le sida, et une personne infectée sur deux ne sait pas qu'elle porte le virus. Celui-ci reste, en effet, parfois caché des années avant l'apparition des premiers symptômes. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on l'appelle parfois le « *silent killer* » (tueur silencieux).

Or, pour se faire dépister, une seule prise de sang suffit chez le médecin de famille, pour autant que son résultat soit confirmé par un spécialiste. Bien qu'il soit impossible d'éradiquer complètement ce type d'hépatite d'ici 2030, notamment faute de vaccin, si l'on ne change rien, un modèle américain prédit qu'il y aurait davantage de cancers d'ici 2030.

Dans ce cadre, et à la suite de pressions de l'OMS, un plan national avait été élaboré et présenté en mai 2014 par la ministre fédérale de la santé de l'époque, pour une période de cinq ans. Parmi les six axes et 22 actions contenus dans ce plan, peu des mesures envisagées ont finalement été mises en place, particulièrement au niveau du dépistage et de la prévention. Ce plan devait être suivi et évalué d'ici 2019. Il nous reste donc peu de temps pour corriger le tir.

Un des problèmes majeurs réside dans le fait qu'un grand nombre de médecins généralistes ne savent pas ce qu'est l'hépatite C ni que, aujourd'hui, grâce aux nouveaux médicaments, les chances de guérison sont de 95 %. De plus, il y a une méconnaissance totale de la réelle prévalence des cas en Belgique.

Dans l'accord politique de la Commission communautaire française, le Collège de la Commission communautaire française souhaite encourager l'élargissement du dépistage rapide, notamment au virus de l'hépatite C.

De nouveaux chiffres ainsi qu'une base de données nationale sont indispensables pour connaître le nombre de personnes à traiter.

Disposez-vous de chiffres pour Bruxelles concernant le nombre de personnes touchées par l'hépatite C et le nombre de personnes à traiter ?

Quelles sont les campagnes d'information et de sensibilisation mises en place par la Commission communautaire française ?

Des discussions autour de l'hépatite C sont-elles déjà inscrites à l'ordre du jour d'une prochaine CIM de la Santé publique en vue d'une politique cohérente et efficace sur l'ensemble du pays ?

Dans quelle mesure la Commission communautaire française peut-elle participer à une information accrue des médecins généralistes sur l'hépatite C ?

Enfin, dans quelle mesure cet enjeu pourrait-il être intégré dans votre projet d'un plan social-santé bruxellois ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Nous ne disposons pas, à la Commission communautaire française, de chiffres bruxellois actualisés. Je me renseignerai auprès de nos homologues du niveau fédéral.

L'élargissement du dépistage rapide permet effectivement de prendre plus précocement en charge les patients soupçonnés d'avoir contracté l'hépatite C. C'est un progrès considérable, car les médicaments antiviraux permettent de guérir plus de 95 % des personnes infectées. Améliorer l'accès au traitement est donc une priorité.

Les modes d'infection sont :

- la consommation de drogues injectables et les pratiques d'injection à risque ;
- la transfusion de sang et de produits sanguins ;
- les pratiques sexuelles à risque.

Par conséquent, plusieurs axes permettent de lutter contre la propagation du virus dans la population, dont certains sont soutenus par la Commission communautaire française en santé et en promotion de la santé.

Citons la mise en place d'une politique de réduction des risques combinée à un dispositif d'accès aux soins pour les usagers de drogues par injection, qui relève des compétences de M. Maron. Cet axe de travail est développé depuis 2002 à Bruxelles et soutenu depuis 2006 par la Commission communautaire française, d'abord par la reconnaissance du Réseau Hépatite C Bruxelles en tant que réseau agréé ambulatoire en santé, et depuis 2019 par la reconnaissance du Service d'accompagnement mobile - Promotion de l'accès aux soins (Sampas), actif en matière de toxicomanie. Cette asbl a été créée à l'initiative de la Fédération des associations de médecins généralistes de Bruxelles (FAMGB) et permet la collaboration de divers acteurs, dont les tâches vont de la réduction des risques aux soins les plus pointus.

Pour cette association, il s'agit de privilégier la combinaison du test rapide d'orientation diagnostique avec l'accès aux soins et l'accompagnement dans une

démarche de réduction des risques de propagation. C'est l'axe de travail que privilégie la Commission communautaire française.

Il s'agit de proposer aux usagers, là où ils sont, un dépistage rapide et une consultation spécialisée en vue de limiter le nombre d'étapes entre ce même dépistage et le traitement. L'objectif est d'accompagner les patients à l'hôpital et de former tous les professionnels de terrain qui entrent en contact avec eux dans le cadre de cette maladie. C'est le rôle des services agréés en promotion de la santé.

L'agrément en tant que service actif en matière de toxicomanie a permis de renforcer les moyens et d'ajouter un axe d'accompagnement mobile des usagers pris en charge afin d'améliorer l'observance du traitement, qui se révèle compliquée pour un public particulièrement désinséré.

Pour rappel, cette asbl fait également partie du dispositif mis en place à la suite de l'épidémie de Covid-19 en tant qu'équipe mobile chargée des assuétudes. En effet, la crise a fortement affecté et réduit l'accès aux soins pour les usagers de drogues.

Concernant votre sous-question relative au Plan social-santé intégré, nous sommes au début des états généraux et un groupe de travail dédié aux assuétudes est en cours d'analyse des données. Les questions de promotion de la santé sont également abordées de manière transversale dans tous les groupes de travail des états généraux. Je reviendrai vers vous en 2021 lorsque ces groupes seront clôturés et que nous pourrions aborder la teneur de ce futur plan social-santé intégré.

Quant à la CIM de la Santé publique, le groupe de travail dédié à l'hépatite C ne s'est pas réuni depuis les élections et n'a encore programmé aucune réunion à ce jour.

Je pense que cela est lié à la situation du Gouvernement fédéral qui, outre l'obligation de faire face à une pandémie, attend depuis plusieurs mois d'être remplacé par un Gouvernement de plein exercice. J'espère que ce dernier sera mis en place dans les prochains jours ou dans les prochaines semaines, et que nous aurons l'occasion de reprendre avec lui nos travaux sur différentes questions liées à la promotion de la santé.

Mme Gladys Kazadi (cdH).- J'entends qu'il n'y a pas de chiffres pour Bruxelles. Je reviendrai vers vous pour les obtenir. Il est important que nous en disposions, car c'est sur cette base que nous pourrions agir de manière cohérente.

Le diagnostic précoce permet d'éviter les problèmes de santé découlant de l'infection et de prévenir la transmission du virus. Il convient de ne pas l'oublier. D'ailleurs, l'OMS recommande le dépistage des personnes potentiellement exposées à un risque d'infection accru. Je vous invite à suivre cette voie.

**L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE CAS
DE TUBERCULOSE À BRUXELLES
de Mme Gladys Kazadi**

**À MME BARBARA TRACHTÉ, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ**

Mme Gladys Kazadi (cdH).- La tuberculose est loin d'être une maladie du passé, en témoigne une récente réponse du ministre bruxellois de la santé à ce sujet. Ainsi, en Région bruxelloise, le nombre de cas de tuberculose est trois à quatre fois supérieur à la moyenne belge.

En 2014, il y avait 290 nouveaux cas de tuberculose dans la Région, soit 30 % du total belge. En 2018, ce nombre s'élevait à 354, soit 36 % de l'ensemble des cas en Belgique. La crise sanitaire que nous traversons ne doit pas faire oublier cette maladie infectieuse, la tuberculose étant l'une des dix premières causes de mortalité dans le monde.

Il s'agit pourtant d'une maladie que l'on peut prévenir, traiter et guérir. Lors d'un sommet international organisé sur le sujet en septembre 2018, l'OMS s'est d'ailleurs fixé un objectif d'éradication de la tuberculose de la planète d'ici 2035.

Je souhaite aujourd'hui faire le point sur les moyens mis à disposition et les stratégies développées par la Commission communautaire française pour enrayer cette maladie.

Quelles sont les mesures mises en place par la Commission communautaire française pour lutter contre la tuberculose ? Une campagne de sensibilisation ayant pour but de rappeler au grand public que la maladie est toujours présente est-elle à l'étude ? Des formations à la question du dépistage ou du traitement de la tuberculose sont-elles organisées pour les travailleurs sociaux et le personnel médical et paramédical ?

Avez-vous des contacts réguliers avec le Fonds des affections respiratoires (Fares) ? Quelles sont les initiatives développées dernièrement par le Fares et comment la Commission communautaire française les soutient-elle ? Quels sont les outils pédagogiques développés par le Fares afin d'informer et sensibiliser le public ?

Que pensez-vous de la mise en place d'un plan national de la tuberculose ? Un plan national permettrait d'augmenter, d'une part, la coordination entre les acteurs de terrain et, de l'autre, la coordination et la vision politique des différents niveaux de pouvoir.

Quelles sont les synergies développées concernant la tuberculose entre la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française ?

Qu'en est-il de la collaboration entre les différents niveaux de pouvoir concernés ? La question de la lutte contre la tuberculose sera-t-elle abordée prochainement au sein d'une CIM de la Santé publique ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Madame la députée, comme vous le soulignez, les cas de tuberculose sont trop fréquents dans notre Région. C'est d'ailleurs le cas dans toutes les grandes villes européennes, où la tuberculose tend à être plus présente que dans les zones rurales. Cette augmentation est liée notamment à une plus grande concentration de populations vulnérables et à risque, notamment des personnes en provenance de régions à forte prévalence, des personnes en situation de grande précarité qui y résident dans des conditions sanitaires souvent défavorables ou une combinaison de ces deux facteurs.

La priorité 5 du Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022 vise à « contribuer à la prévention et au dépistage de la tuberculose ». Dans ce cadre, la Commission communautaire française soutient particulièrement le Fares, dans sa lutte contre la tuberculose et dans sa coordination des activités de prévention et de surveillance de la tuberculose dans la Région bruxelloise.

Chaque année, le Fares organise des activités de sensibilisation destinées au grand public à l'occasion de la

Journée mondiale de lutte contre la tuberculose, le 24 mars. Comme la maladie touche des publics à risque bien identifiés – en grande majorité de personnes sans abri, en séjour illégal ou des personnes socio-économiquement fragilisées –, il ne semble pas prioritaire de sensibiliser davantage le grand public à cette maladie.

Le Fares a développé un programme de formation destiné aux travailleurs actifs sur des terrains où ils pourraient être confrontés à la tuberculose. Ce Fonds a, du reste, un plan d'action de lutte contre la tuberculose recouvrant les domaines de la prévention, y compris le dépistage, la gestion des foyers et la surveillance. Il élabore également des outils de communication adaptés aux publics à risque. La Commission communautaire française soutient annuellement le Fares à hauteur de 445.000 euros.

La collaboration entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune est gérée par mon cabinet et celui du ministre Maron, qui forment une seule et même équipe.

La CIM de la Santé publique a approuvé un plan de prévention en mars 2016, dont un des chapitres traite de la tuberculose et précise la répartition des compétences dans ce domaine.

Enfin, à l'échelle de la Région bruxelloise, la lutte contre la tuberculose est l'une des priorités du plan de santé bruxellois. Un plan d'action spécifique est en cours de discussion avec le Fares.

Mme Gladys Kazadi (cdH).- J'entends que vous dites qu'il n'apparaît pas forcément utile, à la suite des études du Fares, de sensibiliser davantage la population. Je tiens toutefois à attirer votre attention sur le fait que la population se paupérise et que la crise que nous traversons risque encore d'accroître cette précarisation. Il est nécessaire d'y rester attentif. Les chiffres sont interpellants : nous avons trois à quatre fois plus de cas de tuberculose à Bruxelles. J'espère que vous y serez attentive et que des actions seront entreprises.

LES POLITIQUES DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE NUTRITION de Mme Gladys Kazadi

À MME BARBARA TRACHTÉ, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Comme chacun le sait, une bonne santé passe sans conteste par une bonne alimentation. À cet égard, le Nutri-Score est un système d'information nutritionnel intéressant. Venu de France, ce système est soutenu et appliqué par le SPF Santé publique belge depuis avril 2019.

Le logo est présent sur l'avant des emballages afin de mieux informer les citoyens sur la valeur nutritionnelle des aliments. Il s'agit d'un étiquetage nutritionnel simplifié permettant d'identifier plus aisément les produits équilibrés.

Même si la déclaration nutritionnelle est obligatoire pour la majorité des produits depuis la fin de l'année 2016, le décodage des étiquettes restait difficile à comprendre. Grâce à la méthode du Nutri-Score, les consommateurs savent plus facilement quelle catégorie de produits ils choisissent, grâce à un code couleur allant du vert au rouge.

L'enjeu de santé publique est majeur, notamment en matière de lutte contre le surpoids, l'obésité, le diabète, certains cancers ainsi que diverses maladies cardiovasculaires. Trop gras, trop sucrés, trop salés et faibles en apports nutritionnels, les plats préparés ne

devraient arriver sur nos tables que de temps en temps, en guise de « dépannage ».

Nous sommes aujourd'hui, pour la plupart, tous habitués à ce nouvel étiquetage, si bien que plusieurs grandes entreprises exercent une pression au niveau européen afin que le Nutri-Score soit rendu obligatoire. Certaines enseignes vont même jusqu'à changer les composantes de leurs produits pour obtenir un meilleur Nutri-Score.

Actuellement, la marque ou l'enseigne est libre de décider d'utiliser ou non le Nutri-Score.

Néanmoins, s'il est intéressant, le Nutri-Score ne peut pas être la seule indication de la valeur nutritionnelle des aliments, notamment parce qu'il ne fait pas de différence entre le sucre naturel et le sucre ajouté. Certains demandent dès lors que le calcul du Nutri-Score soit ajusté ou complété.

La promotion d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique régulière constitue une priorité dans le plan de promotion de la santé. Ainsi, le développement d'autres axes éducatifs visant à accroître la capacité des personnes de comprendre et utiliser efficacement les informations disponibles pour améliorer leur santé est-il à l'étude ? Soutenez-vous le lancement d'un appel à projets visant à développer cet axe du plan ? Dans l'affirmative, quels en seraient le calendrier et les objectifs ?

Quels sont les autres projets soutenus par la Commission communautaire française dans le domaine de la littératie en santé ? En quoi consistent-ils ?

Quelles sont les mesures mises en place pour lutter efficacement contre les inégalités sociales en matière d'alimentation de qualité ?

Depuis que vous êtes en charge de cette compétence, combien de fois le groupe de travail dédié aux questions de la nutrition et la santé s'est-il réuni ?

Une modification du calcul du Nutri-Score est-elle à l'étude ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le Nutri-Score m'interpelle, comme vous, à chaque fois que je fais mes courses. En effet, j'ai déjà pu observer que certains produits ne présentant peu ou pas d'intérêt nutritionnel affichent un score élevé, alors qu'ils ne contiennent pas les nutriments de qualité ou les vitamines pourtant bien nécessaires dans une alimentation saine. Il y a quelques mois, nous en avons déjà débattu de manière approfondie dans le cadre d'une question de Mme Barzin.

Le Nutri-Score offre cependant l'avantage d'attirer l'attention des consommateurs sur leur alimentation et leurs achats afin de les responsabiliser, ce qui est en soi une bonne chose. Cet outil permet la diffusion d'informations accessibles sur la qualité nutritionnelle des aliments, et participe d'un éclairage et d'une orientation du grand public dans ce domaine. Il va de soi que l'outil est non seulement améliorable, mais également insuffisant s'il est pris isolément. Il pourrait être combiné à d'autres labels qui garantissent le recours à des ingrédients naturels ou issus de l'agriculture biologique ou raisonnée.

Les démarches de labellisation des aliments ne dispensent pas de recourir à des démarches d'éducation à la santé et de promotion de la santé.

Pour répondre à vos questions liées à la promotion de la santé au niveau de la Commission communautaire française, celle-ci a participé à la réflexion autour de la mise en œuvre du Nutri-Score par le Gouvernement fédéral.

Par ailleurs, le premier objectif thématique du Plan stratégique de Promotion de la santé et de réduction des inégalités sociales de santé a pour première priorité la promotion et le soutien d'environnements et de comportements favorables en matière d'alimentation et d'activité physique. Nous y avons fait allusion en évoquant le diabète.

Tous les acteurs de promotion de la santé interviennent en privilégiant une approche multifactorielle de l'alimentation, en lien avec les spécificités des publics et des lieux de vie et inscrite dans la durée.

Les opérateurs contribuant à cette priorité sont Question santé, le Service d'information promotion éducation santé (Sipes) de l'ULB, le Réseau santé diabète-Bruxelles (RSD-B), Entr'Aide des Marolles, l'asbl Les Pissenlits, Promo santé & Médecine générale (PSMG), la Fédération des maisons médicales (FMM), l'asbl La Rue, Hispano-Belga, la Fédération de centres d'information et de documentation pour jeunes (CIDJ), Épisol et l'asbl La Trace, cette dernière s'adressant spécifiquement aux ex-usagers de drogue.

Le site mangerbouger.be est un site d'information et de mise à disposition de ressources sur les thèmes de l'activité physique et de la bonne alimentation dont la veille documentaire est assurée par Question Santé, en collaboration notamment avec le Sipes. Il vient d'être évalué et devrait être prochainement réactualisé. Le site met l'accent sur une approche globale et positive de la santé, de l'alimentation et de l'activité physique. Le Nutri-Score y est mentionné au sein d'un large panel d'outils, de ressources et de démarches, et non comme un élément suffisant en soi. Le site mangerbouger.be offre également des informations sur le décodage des étiquettes et leur analyse critique et, au-delà, sur l'intérêt de préparer ses repas et de choisir pertinemment les plats préparés. Il ne se limite donc pas, loin de là, au Nutri-Score.

Concernant la CIM et le groupe de travail, l'administration a été associée à certaines réunions relatives à la mise en œuvre du Nutri-Score, mais n'a pas été informée des suites et de l'évaluation de celle-ci.

Le plan ne privilégie pas, parmi ses stratégies d'action, de grandes campagnes de communication sur le Nutri-Score, mais de nombreuses actions sur le fait de bien manger et de bouger sont prévues. Il importe toutefois de souligner que les connaissances à elles seules ne suffisent pas à installer les conditions qui permettront aux consommateurs d'adopter des comportements plus sains.

Nous attendons l'évaluation du plan pour revoir les priorités de celui-ci. Nous n'allons donc pas lancer d'appels à projets avant de disposer d'un nouvel outil de travail évalué et retravaillé sur ce thème.

En ce qui concerne la littératie, actuellement, le service de Promotion de la santé de la Commission communautaire française soutient principalement l'asbl Cultures & Santé. Il s'agit d'une association phare, aux compétences largement reconnues en la matière. Cette association est désignée comme service de support en promotion de la santé et travaille tant à l'accompagnement de plus petits projets qu'à l'élaboration d'outils concrets. Différents autres acteurs de terrain intègrent la question dans leurs programmes, notamment dans le cadre communautaire des politiques de santé.

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Nous sommes d'accord sur le fait que le Nutri-Score à lui seul ne suffit pas. Il serait intéressant d'envisager de le combiner à d'autres actions.

Une des pistes à creuser pourrait être celle de la prévention : en Belgique, aujourd'hui, 97 % des moyens sont utilisés pour soigner des patients et non pour faire de la prévention. Il faudrait investir davantage ce niveau-là, au lieu d'agir une fois que la personne est atteinte.

De toute évidence, il y a un fossé entre la connaissance et le changement de comportement. Le grand public commence à être conscient de l'importance d'une alimentation saine, mais ne passe pas encore à l'étape du changement de comportement. Il faudrait travailler sur cet aspect.

**LA SENSIBILISATION ET UNE MEILLEURE PRISE
EN CHARGE DE L'ENDOMÉTRIOSE
de Mme Leila Agic**

**À MME BARBARA TRACHTÉ, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ**

Mme Leila Agic (PS).- L'endométriose est une maladie qui reste trop méconnue du public et des professionnels de la santé. Pourtant, on estime qu'une femme sur dix en est atteinte. Ce chiffre démontre qu'il ne s'agit pas d'une maladie rare et pourtant les femmes mettent des années avant d'être diagnostiquées.

En effet, beaucoup de femmes n'en parlent pas car il s'agit d'un tabou. Cette question s'inscrit dans les différentes thématiques touchant à l'intimité féminine, qui commencent à peine à être abordées dans la sphère publique. De plus en plus de femmes et de personnalités prennent la parole pour dénoncer l'invisibilisation de cette maladie.

Mais qu'est-ce que l'endométriose ? Il s'agit d'une maladie gynécologique liée aux règles. Elle peut être ponctuelle, mais aussi continue. Elle est liée au cycle des règles et se manifeste souvent de manière aiguë au moment de l'ovulation ou des règles.

La muqueuse de l'intérieur de l'utérus va se propager dans les trompes utérines, provoquant des douleurs très importantes lors des règles et/ou des rapports sexuels. L'endométriose peut provoquer la stérilité. Ces particules peuvent ensuite se transformer en kystes au sein de la vessie, des intestins, du rectum, du vagin ou, dans les cas les plus extrêmes, dans les poumons. Selon l'emplacement de ces kystes, la douleur est extrême.

Pour certaines femmes, la douleur est telle qu'il est difficile de mener une vie professionnelle, familiale et intime normale, allant jusqu'à l'incapacité de faire un effort physique ou tout simplement de se tenir debout. Pour d'autres encore, la douleur sera telle qu'elle provoquera des pertes de connaissance et des vomissements.

Le problème majeur est la méconnaissance de cette maladie auprès des professionnels de la santé. On estime encore qu'il est normal de souffrir pendant les règles ou les rapports sexuels. Dès leur plus jeune âge, on explique aux petites filles qu'elles devront souffrir, que c'est normal d'avoir mal, même quand c'est à ne plus pouvoir se lever tellement la douleur irradie dans tout le corps. Certains médecins vont jusqu'à dire que c'est dans la tête des femmes que tout se passe et que la douleur n'est pas réelle.

Les premiers symptômes de l'endométriose apparaissent généralement vers l'âge de quinze ou seize ans. Néanmoins, il est alarmant de constater qu'en moyenne, il faut entre six et dix ans, voire davantage, pour poser le diagnostic, et ce malgré l'importance d'un diagnostic précoce. En effet, le traitement de cette maladie est

extrêmement difficile, tant psychologiquement que financièrement.

Les traitements ne sont pas toujours efficaces et encore moins agréables. Parfois, il est nécessaire de recourir à l'opération, mais l'endométriose est sujette à récurrence, de sorte que, dans certains cas, plusieurs opérations sont nécessaires. De nombreuses femmes ont d'ailleurs dit avoir fait procéder à l'enlèvement de leur utérus en raison de douleurs insupportables.

Il est donc important d'informer les jeunes filles, mais aussi les femmes en général, sur l'existence de cette maladie et les symptômes qui l'accompagnent. Il s'agit ici d'une maladie méconnue, sous-estimée, voire taboue, aussi bien dans les débats d'actualité que dans les moyens mis en œuvre en matière de prévention, de diagnostic et de recherche.

À l'heure actuelle, les patientes atteintes d'endométriose ne sont pas bien soignées en raison de la méconnaissance de la maladie. En Belgique, il semblerait que seuls quelques gynécologues s'intéressent à ce problème, et il est urgent d'y remédier.

Quelles sont les mesures de sensibilisation prises auprès des centres de planning familial quant à l'existence de l'endométriose mais aussi pour une meilleure prise en charge de cette maladie ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Cette maladie est encore trop méconnue et trop peu diagnostiquée. Lorsqu'elle est diagnostiquée, c'est souvent très tard après l'apparition des premiers symptômes. De nombreuses femmes doivent attendre cinq à huit ans avant de pouvoir bénéficier d'un traitement adéquat, du moins pour celles qui en bénéficient et qui arrivent à déterminer l'origine de leurs douleurs.

Cette thématique, comme celle plus globale des menstruations, est abordée lors des animations à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) à l'école. Les animateurs l'abordent en cinquième et sixième primaire, voire en première secondaire, lors de la puberté et donc de l'apparition des règles chez les jeunes filles.

Les animateurs sont non seulement formés à cet effet, mais ils proposent aussi des animations sur ce sujet aux enfants. Je rappelle que la méthodologie d'intervention des centres de planning pour les animations est de partir des besoins, des attentes et des questions des élèves, et non d'imposer des discours tout prêts qui ne produiraient pas les effets escomptés puisqu'ils seraient en inadéquation avec les intérêts des élèves.

Il faut aussi tenir compte du fait que ces animations se font souvent en groupes, mixtes la plupart du temps. Cette configuration n'invite pas toujours aux confidences sur des sujets parfois jugés intimes.

Les animateurs sont bien au fait de cette maladie et de ses symptômes. Les formations proposées par les fédérations aux animateurs abordent aussi ces thématiques liées aux menstruations, tout comme le syndrome du choc toxique dont nous avons parlé il y a quelques mois.

Par ailleurs, les centres de planning familial réservent également une attention spécifique à la problématique, tant lors de l'accueil des patientes que dans le cadre des consultations. Toutes les équipes – d'accueil, médicales et psychologiques – bénéficient de formations continues abordant le sujet avec des spécialistes de la question.

Nous portons donc une attention spécifique au sujet et soutenons les centres de planning familial et leurs fédérations dans la mise en place de formations, afin d'informer correctement les bénéficiaires de ces services.

Enfin, je rappelle qu'il existe, pour chaque école, des centres PMS de référence et des services de promotion de la santé à l'école (PSE) qui sont aussi en mesure d'aborder ces thématiques avec les jeunes filles. Je vous encourage donc à interpeller également la Communauté française afin que les forces des uns et des autres se rejoignent pour informer au mieux sur cette maladie et réduire la période moyenne entre l'apparition des premiers symptômes et la prise en charge de la patiente.

Mme Leila Agic (PS).- Je suis ravie d'apprendre que des formations à la question de l'endométriose et des règles en général sont données dans nos centres de planning familial.

Nous avons été plusieurs à voir ce reportage diffusé lundi au journal télévisé de la RTBF, dans lequel deux jeunes femmes témoignaient de leurs expériences et racontaient leur vécu à l'école où il leur était notamment dit qu'elles simulaient ces douleurs. On ne peut plus dire cela aux jeunes filles et elles doivent le savoir !

Même si d'autres Parlements ont encore du travail à fournir dans ce cadre, notamment pour la reconnaissance de cette maladie chronique et le remboursement des traitements, nous avons notre part à prendre dans cette lutte.

**LE SOUTIEN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE AUX LUDOTHÈQUES
de M. Christophe De Beukelaer**

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA CULTURE**

Mme la présidente.- Mme la ministre-présidente répondra à la question orale.

M. Christophe De Beukelaer (cdH).- Le secteur des ludothèques de la Commission communautaire française est une spécificité bruxelloise intéressante. Accessibles à tous les publics de tous âges, créatrices de liens sociaux, les ludothèques sont essentielles dans le paysage bruxellois. Depuis l'adoption d'un nouveau règlement en 2017, la Commission communautaire française soutient 34 ludothèques et autres associations ludiques.

Sous la législature précédente, le secteur des ludothèques devait élaborer un plan de communication global afin de valoriser et de renforcer le travail de sensibilisation à l'intérêt éducatif, social et culturel du jeu. Ce plan a-t-il été concrétisé ? Dans l'affirmative, de quelle façon ?

La charge administrative des opérateurs a-t-elle été allégée comme cela avait été discuté et prévu ?

Les ludothèques suivent-elles un cahier des missions spécifique défini par la Commission communautaire française ? Le cas échéant, quel est-il, que prévoit-il et est-il soumis à révision ?

Y a-t-il place pour le jeu vidéo dans ces programmes ? Quelle est la place donnée au numérique dans les ludothèques soutenues par la Commission communautaire française ?

Les usagers des ludothèques et des associations ludiques sont-ils associés aux politiques et programmations des centres ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Les ludothèques sont effectivement un secteur essentiel du paysage bruxellois. Elles remplissent un rôle social multiple en offrant un accès aux jeux et jouets de qualité à tous, un lieu de rencontres intergénérationnelles, un lieu propice à la socialisation, à l'intégration et à l'apprentissage des responsabilités, le tout à moindre coût.

C'est pourquoi la Commission communautaire française subventionne les ludothèques depuis 21 ans. Le cadre législatif a évolué au fil des années pour aboutir à un règlement, adopté le 12 octobre 2017, relatif à l'octroi de subsides aux ludothèques. Les critères d'éligibilité et la hauteur des montants des subsides y sont clairement stipulés. Cela facilite le travail administratif des ludothèques. L'engagement et la liquidation des subsides suivent le circuit habituel de la Commission communautaire française.

S'agissant du cahier des charges, seul le règlement précité fixe les axes pour l'octroi des subsides. Ils sont liés à de multiples facteurs tels que l'importance de la collection de jeux, le nombre d'heures d'ouverture au public, les types d'activités organisées (prêt, animations, formations, etc.).

Ces grands axes sont volontairement larges pour laisser libre cours à la créativité des opérateurs. Ceux-ci sont donc libres de proposer au public les supports ludiques qu'ils souhaitent. Les responsables des ludothèques et les ludothécaires sont à l'écoute des besoins et attentes de leurs usagers. Ils adaptent leurs collections, leurs animations et leurs interventions ludiques sur place et extra-muros en fonction des demandes, de leurs possibilités financières et de leurs disponibilités en ressources humaines.

Force est de constater que les jeux de plateau sont privilégiés dans les ludothèques. Le centre de ressources ludiques de la Commission communautaire française, Ludeo, est lui-même très orienté vers les jeux de société, car les jeux vidéo restent l'apanage des médiathèques. Les ludothécaires renvoient donc vers ces institutions. De plus, les jeux vidéo sont multiples et requièrent de gros investissements incompatibles avec le mode de fonctionnement des petites structures que sont les ludothèques.

Notez toutefois qu'en 2021, une nouvelle ludothèque verra le jour dans la bibliothèque communale Le Phare à Uccle et y intégrera plus de 300 jeux vidéo et divers supports et consoles. C'est une affaire à suivre.

Sous la législature précédente, le centre Ludeo de la Commission communautaire française a effectivement élaboré un plan de communication global en trois phases :

- en 2018, en collaboration avec l'agence Talata studio, un plan de communication et l'élaboration d'une ligne graphique ont été entrepris ;
- en 2019, Ludeo a travaillé avec la coopérative Cobeia Coop à l'architecture du site internet ;
- un agent de communication a été engagé à la mi-août 2020 pour animer et alimenter le site dont la mise en ligne est prévue pour le mois d'octobre. Il s'intitulera ludeo.be. Grâce au plan de communication réalisé en amont, une campagne de communication et de sensibilisation sera lancée lors de l'ouverture du site dans le cadre du dixième anniversaire des rencontres Jeu t'aime à la fin du mois de novembre 2020.

En 2021, la visibilité du secteur des ludothèques de la Commission communautaire française sera accrue grâce

à un ambitieux travail de communication à travers le site internet, les réseaux sociaux et une chaîne YouTube. Il est prévu de mettre des reportages en ligne et de valoriser de nombreux projets portés par les associations soutenues par Ludeo dans une perspective de partage et de circulation des pratiques et savoirs ludiques.

M. Christophe De Beukelaer (cdH).- Merci pour votre réponse enjouée.

**LE SUIVI DE L'ENVOI DE LA CIRCULAIRE RELATIVE À LA LEVÉE
DE L'INTERDICTION DES SIGNES CONVICTIIONNELS DANS
LES ÉCOLES SUPÉRIEURES ET DE PROMOTION SOCIALE
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
de Mme Farida Tahar**

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ENSEIGNEMENT**

Mme la présidente.- Mme la ministre-présidente répondra à la question orale.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Je regrette bien évidemment l'absence du ministre Vervoort, qui est retenu au CNS. Je ne lui en tiendrai pas rigueur, mais je vais tout de même m'adresser à lui, car je ne doute pas qu'il me regardera en différé et qu'il lira attentivement le procès-verbal de la réunion.

Madame la ministre-présidente, vous allez donc devoir vous atteler à un exercice quelque peu difficile, qui est de répondre à la place de quelqu'un d'autre. Je ne doute pas, néanmoins, qu'en tant que ministre-présidente de la Commission communautaire française, vous veillerez à l'application de l'accord de majorité, car c'est de cela qu'il s'agit aujourd'hui.

Pour garantir l'inclusion et l'émancipation des étudiants et des étudiantes – car c'est souvent de femmes majeures qu'il s'agit –, la Commission communautaire française avait obtenu en 2019 un accord majeur l'autorisant à lever l'interdiction du port de signes convictionnels – en réalité, il s'agit principalement du foulard – dans les écoles supérieures et de promotion sociale.

En juin 2020, nous étions plusieurs au sein de cette Assemblée à interpeller directement M. Vervoort sur l'applicabilité de cet accord. En effet, force était alors de constater qu'au 30 juin dernier, l'accord n'avait toujours pas été appliqué, et la circulaire de M. Vervoort n'avait toujours pas été envoyée aux écoles supérieures et de promotion sociale.

Soucieuse d'une rentrée académique supposée se dérouler dans les meilleures conditions pour ce public qui est, encore et toujours, discriminé, je me devais de rappeler cette question importante à M. Vervoort, afin de m'assurer que la circulaire avait bien été envoyée.

Je suis allée vérifier sur le site internet des écoles supérieures et de promotion sociale, et force est de constater que tous ces établissements n'avaient pas modifié leur règlement d'ordre intérieur. C'était notamment le cas de la Haute École Lucia De Brouckère, qui ne s'est donc pas engagée à lever l'interdiction du port de signes convictionnels afin de garantir un accès égal à toutes et tous, et en particulier aux femmes qui portent le foulard.

Il nous revient, à la suite de témoignages concrets du terrain, que plusieurs de ces femmes se sont présentées à l'accueil de l'établissement scolaire avant de se faire tout simplement refouler. Il est inadmissible qu'à l'heure actuelle, des femmes majeures – il ne s'agit pas de fillettes ! – se voient refuser l'accès à l'établissement

scolaire de leur choix au motif que le règlement d'ordre intérieur interdit le port de signes convictionnels.

Je ne comprends pas que certaines écoles aient joué le jeu et respecté cette circulaire et d'autres pas. Pourquoi ce traitement différencié ?

Mon objectif n'est pas de vous interpeller à chaque rentrée avec les mêmes sujets, mais qu'on puisse ne plus en parler pour s'occuper des vrais enjeux de société. Force est de constater, toutefois, qu'en tant que députée, je me dois aussi de contrôler le Gouvernement.

La circulaire a-t-elle bien été envoyée à toutes les écoles supérieures et de promotion sociale relevant de la Commission communautaire française ? Si oui, j'aimerais en obtenir une copie.

Pourquoi certains établissements n'ont-ils pas modifié leur règlement d'ordre intérieur comme le prévoit l'accord de majorité ?

Concernant cette problématique de nonaccès à l'éducation pour certaines étudiantes, à quoi la Commission communautaire française s'engagera-t-elle pour enfin garantir un accès égal à toutes à l'éducation et pouvoir lutter contre les discriminations ? Il s'agit bel et bien d'une discrimination sur la base de signes convictionnels.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Votre question est, pour le ministre Vervoort et pour moi-même, l'occasion de réitérer notre attachement à la vision d'une société inclusive, qui fait prévaloir le droit à la liberté d'expression et garantit l'accès à l'éducation qui, selon nous, reste la meilleure voie à l'émancipation.

Comme le Gouvernement s'y était engagé, le port de signes convictionnels est désormais règlementairement autorisé depuis cette rentrée de septembre dans toutes les écoles de promotion sociale et l'École supérieure des arts du cirque (ESAC), établissements organisés par la Commission communautaire française.

Le règlement d'ordre intérieur (ROI) des établissements concernés a été modifié en ce sens. Si vous le désirez, mon collègue peut vous en faire parvenir une copie. Vous pourrez ainsi comparer ce que vous avez trouvé sur les sites internet des écoles et les ROI tels que modifiés.

En ce qui concerne la Haute École Lucia de Brouckère (HELDB), comme vous le savez, la Commission communautaire française n'est pas seule maîtresse à bord, la HELDB étant organisée conjointement par la Commission communautaire française et par la province du Brabant wallon. Toutefois, tout comme l'année dernière, sa direction a reçu la recommandation d'appliquer une tolérance bienveillante garantissant à toutes et tous l'accès et la poursuite des études dans la sérénité.

Enfin, comme mon collègue l'a déjà exprimé précédemment, l'arrêt de la Cour constitutionnelle valide la possibilité d'interdire le port de signes convictionnels dans l'enseignement. Il n'en fait pas une règle. Cela ne remet donc pas en question les dispositions prévues dans la Déclaration-programme. Nous nous en tenons donc à l'accord de majorité, dans un esprit de dialogue et de non-confrontation.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Permettez-moi d'être déçue par cette réponse. Qu'entend-on par tolérance bienveillante ? J'aimerais que M. le ministre me l'explique parce que je ne sais sincèrement pas ce que cela veut dire.

M. Vervoort parle de dialogue, et je suis la première à souscrire à une démarche de dialogue, mais nous avons

déjà sacrifié deux années. Faudra-t-il en sacrifier une troisième ?

M. Vervoort indique que la HELDB est également sous la tutelle d'autres organes. Pourquoi ne faudrait-il pas faire respecter à cette école, qui est aussi sous la tutelle de la Commission communautaire française, un règlement qui est d'application dans d'autres établissements ?

M. Vervoort ne répond pas du tout à mes questions et cela me frustre.

Je suis, bien entendu, d'accord de recevoir le règlement d'ordre intérieur que M. Vervoort veut bien mettre à ma disposition. D'autres collègues seront peut-être également intéressés par le document.

En ce qui concerne la circulaire, M. Vervoort ne répond pas à ma question. Il ne doit pourtant pas être difficile de me transmettre une copie de la circulaire comme je le lui demandais.

La réalité, c'est qu'en ce 23 septembre 2020, des femmes sont encore interdites d'accès dans certains établissements. Je n'ai pas l'impression qu'on prenne la mesure de l'enjeu. La question de signes convictionnels déchaîne des passions dans l'actualité de tous les jours, mais derrière ce foudard, il y a des personnes, des êtres humains qui demandent uniquement d'avoir accès à l'éducation. Ce n'est pas demander la lune !

Je ne comprends pas qu'on nous réponde de manière aussi légère. J'espère qu'à l'avenir, M. Vervoort fera preuve de plus d'ambition pour ces questions de vivre ensemble, d'inclusion et de lutte contre les discriminations.

Je ne manquerai pas de revenir prochainement vers lui, car une politique ambitieuse de lutte contre le racisme et les discriminations et d'inclusion des femmes ne peut se résumer à cela !

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je transmettrai les éléments de votre réplique et vos demandes complémentaires à mon collègue.

Concernant la HELDB, je vous invite à actionner également les leviers démocratiques au niveau de la province du Brabant wallon, afin que mon collègue et l'autre pouvoir organisateur de l'école puissent suivre une démarche conjointe.

**LES MESURES DE SOUTIEN À LA DIFFUSION CULTURELLE
de Mme Barbara de Radiguès**

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA CULTURE**

Mme la présidente.- Mme la ministre-présidente répondra à la question orale.

Mme Barbara de Radiguès (Ecolo).- Le secteur culturel a été désigné par le groupe de gestion des risques économiques (*Economic Risk Management Group*, ERMG) comme le secteur le plus touché par la crise sanitaire. Il a été l'un des premiers à souffrir financièrement et est le dernier à amorcer sa reprise, qui demeure lente et pleine d'incertitudes. Aujourd'hui, c'est la viabilité même des opérateurs culturels qui est en jeu.

Nous avons été récemment saisis d'un courrier des fédérations professionnelles, essentiellement issues des secteurs des arts vivants, et dont les missions relèvent directement de la diffusion culturelle. Ce courrier nous invite à poursuivre un travail de sensibilisation auprès des provinces et de la Commission communautaire française pour assurer une harmonisation des aides à la diffusion.

Il nous revient que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait augmenté le budget des « tournées art et vie » et « spectacle à l'école » afin que les organisateurs puissent demander de nouvelles aides à la diffusion pour tous les spectacles qui auraient été annulés ou reportés.

Mon collègue Pierre-Yves Lux a posé une question similaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, et la ministre Linard vient d'annoncer le maintien des subventions à la diffusion, en cas de report à la rentrée, mais aussi une augmentation des enveloppes des « tournées art et vie » et « spectacle à l'école ». La majorité des provinces a suivi, reste la Commission communautaire française.

Pour l'écologie politique, la diffusion culturelle est un vecteur de développement des droits culturels et d'accès à la culture. Des demandes d'aides à la reprise nous sont adressées et nous devons nous en saisir.

Avez-vous eu écho de ce courrier ? Un éventuel soutien de la Commission communautaire française est-il également en vue ?

Avez-vous eu des contacts avec les provinces à cet égard ? Celles-ci ont annoncé leur soutien. Allez-vous vous aligner sur leur décision ?

Avez-vous eu des contacts avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Qu'en est-il ressorti ?

Qu'en est-il d'une éventuelle augmentation des budgets affectés aux aides à la diffusion ? Si ces budgets sont effectivement augmentés, dans quels délais et sous quelle forme ? Dans le cas contraire, pouvez-vous vous engager à mettre cette possibilité à l'étude ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Au nom de mon collègue Rudi Vervoort, je tiens à rappeler que, depuis le début de la crise sanitaire, il n'est pas resté de marbre devant la situation extrêmement difficile du secteur culturel. De nombreuses mesures ont été mises en place le concernant, aussi bien au niveau régional qu'au niveau de la Commission communautaire française.

Quant à votre question, à la date du 16 septembre, un courriel concernant l'augmentation des budgets des programmes « tournées art et vie » et « spectacle à l'école » à la Fédération Wallonie-Bruxelles est parvenu à mon collègue de la part de plusieurs fédérations des arts vivants. Pour être plus précis, il s'agit d'une initiative de la Fédération professionnelle des arts forains, des arts du cirque et des arts de la rue (Aires Libres), de la Chambre des compagnies théâtrales pour adultes (CCTA), de la Chambre des théâtres pour l'enfance et la jeunesse (CTEJ) et de la Fédération professionnelle du secteur chorégraphique (RAC).

Mon collègue a bien reçu l'information concernant cette augmentation par le biais de ce courriel et par la presse. Il n'a pas eu de contacts avec les autres provinces à ce jour. Mme Bénédicte Linard, ministre de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'a contacté ce lundi 21 septembre à ce sujet. La demande est explicite quant à la prolongation du maintien des interventions à la diffusion pour les représentations qui seraient annulées, mais également quant à l'augmentation du budget affecté aux aides à la diffusion.

Pour rappel, dès le 23 mars, le Gouvernement francophone bruxellois a maintenu les subsides aux événements culturels, que les activités aient été annulées ou reportées. En cas d'annulation de l'activité subsidiée, l'opérateur peut utiliser la subvention pour liquider les factures des dépenses déjà engagées et non annulables

liées au projet. De plus, si le report de l'activité nécessite des frais supplémentaires, une demande exceptionnelle pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté du Collège de la Commission communautaire française.

Ces mesures ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2020 afin de tenir compte de la réalité de terrain des opérateurs culturels, qui doivent se projeter sur un moyen terme, et leur permettre d'organiser au mieux la relance de leurs activités pour la saison 2020-2021.

En tant que ministre en charge de la Culture, Rudi Vervoort m'indique que, dans le cadre des débats budgétaires pour l'année 2021, il prendra ses responsabilités concernant l'augmentation des crédits affectés à la diffusion culturelle. Nous veillerons, lors de l'élaboration du budget 2021, à soutenir les compagnies théâtrales concernées au regard des moyens dont dispose le service Culture de la Commission communautaire française.

Mme Barbara de Radiguès (Ecolo).- Je vous remercie pour cette bonne nouvelle que mon collègue Pierre-Yves Lux, qui suit ce dossier, sera très heureux d'entendre. Ces aides sont fondamentales, tant pour les institutions culturelles que le public et, globalement, pour le renforcement des droits de toutes et tous à participer à la vie culturelle.

De plus, ces montants iront directement aux compagnies et aux artistes. Il est donc d'autant plus important de les maintenir. C'est un filet de sécurité vital pour que la culture puisse continuer à vivre dans notre Région, en ces temps incertains où les spectacles sont parfois plusieurs fois reportés, où les artistes tombent malades ou se trouvent placés en quarantaine.

Mme la présidente.- La séance est suspendue et reprendra à 12h30.

La séance est suspendue à 11h16.

La séance est reprise à 12h32.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LE RAPPORT GREVIO SUR LA BELGIQUE de Mme Véronique Lefrancq

**À MME BARBARA TRACHTÉ, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA FAMILLE**

Mme Véronique Lefrancq (cdH).- Le lundi 21 septembre, nous apprenions dans la presse que le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Grevio) avait publié son premier rapport d'évaluation de référence sur la Belgique.

S'il salue l'engagement de longue date des autorités belges dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et souligne les progrès réalisés, Grevio note que cette thématique est relativement invisible dans les politiques belges. Ce rapport est-il sévère pour la Belgique ?

De plus, il soulève des divergences dans la coordination des politiques entre les différents Gouvernements que compte la Belgique.

Quelle est votre réaction à la lecture de ce rapport ? Quel bilan tirez-vous de cette évaluation qui discrédite la Belgique ?

Le rapport souligne la nécessité d'établir un espace de coordination et de dialogue pour l'ensemble des niveaux du pouvoir. Pouvez-vous nous préciser les actions du Gouvernement francophone bruxellois dans le développement d'une coordination interfédérale ? Quelles sont les mesures prises en partenariat avec les autres niveaux de pouvoir ?

Nous avons eu le plaisir de découvrir, le 16 juillet dernier, le Plan régional de lutte contre les violences faites aux femmes. Pouvez-vous nous détailler les actions qui seront lancées en synergie avec la Commission communautaire française et préciser, pour l'ensemble des coordinations, les niveaux de pouvoir impliqués, entre la Région, la Commission communautaire française, la Commission communautaire flamande (Vlaamse Gemeenschapscommissie), les communes et le pouvoir fédéral ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Nous avons bien reçu le rapport et nous avons été interpellés, nous aussi, par les constats généraux qu'il dresse. Mon cabinet, l'administration et moi-même sommes en train de l'examiner en détail pour évaluer notre action dans le cadre de nos compétences.

Je vous propose d'avoir un débat plus approfondi sur ce rapport dans le cadre d'une question orale ou d'une interpellation.

Vous avez raison de soulever la complexité institutionnelle inédite de la Belgique. Différents niveaux sont, en effet, chargés de lutter contre les violences faites aux femmes, mais je peux vous assurer que leurs actions sont concertées.

Concernant la CIM sur les Droits des femmes par exemple, la Commission communautaire française n'y est pas formellement représentée mais bien la Région. Mme Ben Hamou y représente à la fois les institutions régionales, celles de la Commission communautaire française et celles de la Commission communautaire flamande. Cette représentation est assurée en bonne entente avec mon cabinet et moi-même.

La Commission communautaire française participe au Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes avec mes collègues Mme Morreale, du Gouvernement wallon, et Mme Linard, du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous travaillons à un plan, dont les conclusions sont attendues pour le mois de novembre, à l'approche de la Journée de lutte contre les violences faites aux femmes. J'espère pouvoir vous le présenter à ce moment-là.

Je rappelle que le Collège de la Commission communautaire française a dégagé 700.000 euros pour ouvrir un hôtel afin d'accueillir les femmes victimes de violences dans le cadre de la crise du Covid-19. Cet hôtel restera ouvert jusqu'en mars 2021.

Avec la Région de Bruxelles-Capitale et dans le cadre du plan transversal présenté par Mme Ben Hamou, nous travaillons à un plan de lutte contre les violences faites aux femmes, toujours en bonne concertation avec les responsables des autres plans dédiés à cette thématique.

Il existe par ailleurs un groupe de travail de lutte contre les violences faites aux femmes qui réunit tous les acteurs,

c'est-à-dire la Région bruxelloise, la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'est réuni toutes les semaines pendant la crise et se réunit encore aujourd'hui toutes les deux semaines. Il peut être activé à n'importe quel moment. Outre les cabinets des différentes ministres compétentes, ce groupe de travail réunit les administrations et les services comme le numéro 0800 30 030 dont nous avons parlé à plusieurs reprises pendant la crise ou les maisons d'accueil.

Tous ces instruments sont coordonnés et mobilisables à n'importe quel moment. Ils permettent d'apporter des réponses à la fois ponctuelles et structurelles.

Mme Véronique Lefrancq (cdH).- Je soutiens totalement votre proposition d'organiser, au sein de cette Assemblée, un débat sur ce rapport et sur les manières d'y répondre au mieux. Mme la présidente pourrait en prendre l'initiative.

Je suis consciente qu'au niveau de la CIM sur les Droits des femmes, un travail de coordination doit se faire avec la Commission communautaire française. Je me réjouis d'apprendre qu'un plan sera présenté en novembre. Je salue la mobilisation dont vous avez fait preuve, au niveau politique, dans la lutte contre la violence faite aux femmes pendant la période du confinement.

Toutefois, j'aimerais avoir un retour sur le groupe de travail francophone. Ce dernier a effectué un travail remarquable mais il serait intéressant de prendre connaissance de ses éventuelles failles et de discuter des solutions possibles. Je suivrai le dossier avec attention et j'attends l'invitation au débat de Mme la présidente.

Mme la présidente.- C'est noté. Nous discuterons de son organisation en Bureau élargi.

**TOUS LES SITES WEB DU SERVICE PUBLIC BRUXELLOIS
À PORTÉE DE CLIC DES PERSONNES PORTEUSES
D'UN HANDICAP
de Mme Aurélie Czekalski**

**À MME BARBARA TRACHTÉ, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**ET À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Depuis ce jour, 23 septembre, tous les sites du secteur public doivent être accessibles aux personnes porteuses d'un handicap et à besoins spécifiques. Il s'agit de la mise en conformité des lois belges avec la directive européenne de 2016 sur l'accessibilité numérique. On estime que moins d'un site sur quatre est accessible à ces personnes. Malheureusement, peu de sites seront prêts aujourd'hui.

Tous les sites du service public bruxellois sont-ils accessibles aux personnes porteuses d'un handicap et à besoins spécifiques ? Dans l'affirmative, depuis quand ? Dans la négative, quand le seront-ils et pour quelles raisons ne le sont-ils pas encore ?

Combien de sites du service public bruxellois sont-ils en infraction ? De quels sites s'agit-il ? Avez-vous déjà reçu des plaintes de citoyens ou d'associations à ce sujet ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- J'évoquerai d'abord les sites généraux de la Commission communautaire française et ensuite le site du service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE).

Nous venons de réaménager le site général de la Commission communautaire française (ccf.brussels). Pour

ce faire, nous avons tenu compte de la directive de 2016 et nous avons bénéficié de l'accompagnement de l'asbl AnySurfer pour le volet accessibilité.

Une série de documents téléchargeables doivent encore faire l'objet de modifications pour être plus accessibles. Le travail est donc en bonne voie. Un certificat d'accessibilité pourra être demandé dès que nous estimerons que le travail sera terminé. Nous espérons que ce sera le cas au début de l'année 2021.

Nous examinons également les sites gravitant autour de ccf.brussels afin de les mettre en conformité au cours des prochaines semaines ou des prochains mois. Nous n'avons pas reçu de plainte à cet égard, mais cela ne nous empêche pas d'agir.

Quant au site internet du service PHARE, M. Vervoort précise que, lors de sa création en 2014, son accessibilité avait déjà été prise en compte alors que les obligations en la matière n'existaient pas encore. Un grand nombre de pages du site sont traduites en langage facile à lire et à comprendre (FALC). Un débat avait déjà eu lieu à cet égard entre M. Vervoort et M. Mouhssin à la fin de la session parlementaire précédente.

D'autres pages sont traduites en langue des signes ou présentées sous forme de vidéos. Le site est lui-même sobre, il présente peu de couleurs et évite les images superflues ou mouvantes. En outre, la navigation a été structurée de manière à permettre l'utilisation d'un clavier.

Un contrat de maintenance, incluant l'analyse du site, a été conclu avec un prestataire externe. Un rapport a été remis le 25 mars 2019, qui concluait que le site respectait déjà globalement la directive européenne de 2016 relative à l'accessibilité. En outre, ce même rapport proposait déjà un certain nombre d'adaptations.

L'administration a également rencontré des asbl spécialisées, comme Info-Sourds de Bruxelles (ISB) ou la Ligue Braille, pour améliorer son accessibilité. Même si, dans son ensemble, le site du service PHARE est aux normes, il pêche parfois par un retard d'adaptation de toutes les nouvelles informations qui y sont introduites.

L'idée de mon homologue était d'aboutir à un site commun avec la Commission communautaire commune, sous l'adresse handicap.brussels et répondant parfaitement aux normes d'accessibilité, cela pour le 1^{er} janvier 2021. Hélas, avec la crise du Covid-19, du retard a été pris. Mon homologue espère qu'au plus tard pour janvier 2022, ce site sera fonctionnel et entièrement respectueux des normes imposées tant par la législation belge que par les directives européennes. Nous n'avons d'ailleurs pas attendu ces dernières pour avancer dans cette voie.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Je souhaite faire référence à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Celle-ci insiste notamment sur l'accessibilité des informations, en particulier celles mises en ligne sur Internet, et pointe l'existence d'une discrimination vis-à-vis de ces personnes si ces informations ne sont pas accessibles.

Je compte donc sur vous et le Collège pour continuer le travail à cet égard et demeurer vigilants.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12h44.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Aurélie Czekalski, Christophe De Beukelaer, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Dominique Dufourny, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Jamal Ikazban, Gladys Kazadi, Sadik Köksal, Stéphanie

Koplowicz, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Véronique Lefrancq, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijs, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Isabelle Pauthier, Magali Plovie, Tristan Roberti, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michael Vossaert.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte et Alain Maron.

**ANNEXE À LA RÉPONSE DE M. RUDI VERVOORT, MINISTRE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT,**

**À MME FARIDA TAHAR, CONCERNANT LE SUIVI DE L'ENVOI DE LA CIRCULAIRE
RELATIVE À LA LEVÉE DE L'INTERDICTION DES SIGNES CONVICTIIONNELS
DANS LES ÉCOLES SUPÉRIEURES ET DE PROMOTION SOCIALE
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE
ORGANISES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE**

Le présent règlement d'ordre intérieur s'applique à l'enseignement de promotion sociale des établissements organisés par la Commission communautaire française. Les dispositions légales, décrétales et réglementaires applicables à l'enseignement de promotion sociale sont d'application dans ces établissements. Il existe par ailleurs des règlements spécifiques à chaque établissement

1. Inscription et admission au cours
 - 1.1 Modalités théoriques
 - 1.2 Modalités pratiques
 - 1.3 Etudiant en situation de handicap
 - 1.4 Paiement du droit d'inscription
2. Présences
 - 2.1 Conditions d'assiduité
 - 2.2 Retards et absences
3. Sanction des études
 - 3.1 Session
 - 3.2 Sanction d'une unité d'enseignement
 - 3.3 Spécificité de l'unité d'enseignement « Epreuve intégrée »
 - 3.4 Sanction de la section secondaire
 - 3.5 Sanction de la section supérieure
 - 3.6 Communication des résultats
4. Recours
 - 4.1 Procédure de recours
 - 4.2 Consultation des copies d'examen
5. Aspects disciplinaires
 - 5.1 Propreté des locaux et respect du matériel pédagogique
 - 5.2 Tabac, alcool et drogues
 - 5.3 Comportement
 - 5.4 Principe de neutralité de l'enseignement
6. Règlement général de protection des données
7. Le conseil des études
8. Principales bases légales

1. Inscription et admission aux cours

1.1. Modalités théoriques

Pour chacune des unités d'enseignement (UE) ou sections, les inscriptions se prennent jusqu'à l'issue du premier dixième du volume horaire de l'UE.

Les règles de base concernant l'admission aux cours sont précisées dans le décret du 16 avril 1991 qui organise l'enseignement de promotion sociale. Pour s'inscrire dans l'Enseignement de promotion sociale, l'étudiant doit, soit être âgé de 16 ans au minimum, soit être âgé de 15 ans et avoir réussi les deux premières années de l'enseignement secondaire. L'inscription ne sera considérée comme valide que si elle est contresignée par un responsable légal. Pour une UE ou une section du niveau supérieur, l'étudiant doit être âgé de 18 ans ou avoir satisfait à l'obligation scolaire et être détenteur du CESS ou avoir réussi les épreuves d'admission.

1.2. Dossier individuel

Au début de chaque année, un dossier d'inscription est constitué pour chaque étudiant. L'étudiant est considéré comme inscrit, au plus tard à l'issue du premier dixième du volume horaire, qu'une fois son dossier considéré comme complet, c'est-à-dire qu'il comprend :

- La fiche d'inscription complétée et signée par l'étudiant
- La photocopie de la carte d'identité ou du titre de séjour
- La copie du diplôme, certificat ou attestation ouvrant l'accès à la formation ou, à défaut, la preuve de réussite du test d'admission. La production de l'original pourra être demandée pour valider la copie
- Le document attestant que l'étudiant a pris connaissance du règlement d'ordre intérieur
- La quittance de paiement intégral des droits d'inscription et, éventuellement, des droits d'inscription spécifiques à charge des étudiants non-ressortissants de l'Union européenne, ou le document justifiant de leur exonération
- Tout autre document spécifiquement exigé par les UE envisagées (certificat médical, certificat de bonne vie et mœurs, etc.)

Le chef d'établissement vérifie la validité de ces documents et se réserve le droit d'interdire l'accès à l'UE à l'étudiant qui ne fournirait pas un dossier complet. Son inscription serait alors considérée comme nulle et non avenue.

L'étudiant est tenu de signaler toute modification de son dossier auprès du secrétariat dans les plus brefs délais.

L'enseignement de promotion sociale étant modulaire, l'étudiant doit s'inscrire dans chacune des UE qu'il compte suivre. La réinscription n'est pas automatique et l'étudiant doit se réinscrire lui-même chaque année.

1.3. Etudiant en situation de handicap

Le pouvoir organisateur et la direction de l'Institut mettent en œuvre une politique inclusive, en vertu du décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif. Les étudiants en situation de handicap ont le droit de solliciter la prise en compte de leurs besoins spécifiques tout au long de leur parcours d'apprentissage.

En ce qui concerne les modalités et les délais d'introduction de cette demande, qui doit être accompagnée du document de Phare, de l'AWIP ou d'un médecin confirmant le handicap, elle doit être introduite au plus tard pour le premier dixième de la première Unité d'Enseignement entamée. L'étudiant dont la demande a respecté les formes et les délais exigés est exonéré des droits d'inscription.

1.4. Paiement du droit d'inscription

Le montant du droit d'inscription est déterminé sur base de la totalité des périodes de cours et du niveau d'enseignement et révisé en fonction de la législation en vigueur. Il est payable au moment de l'inscription et nécessaire pour valider cette dernière.

Un droit au remboursement est prévu en cas de non organisation de l'UE. Contre remise du reçu, l'étudiant peut également être remboursé en cas d'échec au test d'admission. Dans tous les cas, le remboursement n'est valable que pour les UE non entamées. L'abandon par l'étudiant ne donne droit à aucun remboursement.

2. Présence

2.1. Conditions d'assiduité

Au niveau secondaire, l'étudiant satisfait à la condition d'assiduité s'il ne s'absente pas, sans motif valable, de plus de deux dixième des activités d'enseignement dont il n'est pas dispensé et ce, pour chacune des sections ou UE considérées. Au niveau supérieur, cette limite est portée à quatre dixièmes.

Les motifs valables, qui ne sont donc pas considérés comme des absences injustifiées, recouvrent les absences couvertes par un certificat médical, par une attestation légale telle que prévue par la législation sociale (congés de circonstance) et par les attestations établies par les employeurs publics et privés pour présence sur le lieu de travail.

Les absences pour motif valable doivent être signalées dès le premier jour au secrétariat et le justificatif doit parvenir à l'établissement endéans un délai de cinq jours, par courrier ou par mail, à charge pour l'étudiant d'apporter éventuellement la preuve de l'envoi.

Tout autre cas relève de l'appréciation du chef d'établissement. A défaut de fournir un motif considéré comme valable, l'étudiant est considéré comme absent de manière injustifiée.

Une fois les limites des deux et des quatre dixièmes dépassées, l'étudiant est considéré comme ne répondant plus aux conditions d'assiduité. Il n'est plus considéré comme un étudiant régulier et n'est plus accepté aux cours ni à se présenter aux évaluations. Il ne peut prétendre à aucune attestation de réussite ou de fréquentation régulière de la section ou de l'UE.

L'étudiant qui suit des UE organisées en e-learning répond aux conditions d'assiduité s'il assiste aux séances en présentiel organisées par l'établissement et s'il présente les épreuves prévues.

2.2. Retards et Absences

Les horaires de cours doivent être respectés. Aucun retard ne sera toléré.

Un retard est comptabilisé comme une absence jusqu'à la pause, sauf dispositions plus restrictives contenues dans les règlements particuliers des ateliers.

3. **Sanction des études**

3.1. Sessions

Les étudiants ayant satisfait aux conditions d'assiduité sont inscrits automatiquement en première session de l'UE. Pour toutes les épreuves autres que l'épreuve intégrée et le stage, l'inscription en deuxième session de l'UE est également automatique.

Pendant le déroulement et/ou à l'issue d'un cours, une évaluation peut également être organisée par le titulaire du cours mais les étudiants doivent être informés de la tenue de cette évaluation au minimum quinze jours avant la date d'organisation de celle-ci.

Les épreuves d'évaluation peuvent être orales et/ou écrites.

Le professeur ou l'étudiant peut demander, par écrit, au chef d'établissement que l'examen oral pour une UE déterminante ou pour une épreuve intégrée se fasse en présence d'un assesseur. Dans ce cas, le chef d'établissement ou une personne compétente dans ces matières qu'il désigne, assiste à l'examen oral.

Les étudiants, valablement inscrits à l'épreuve intégrée, qui n'ont pas pu présenter la première session pour des motifs jugés valables par la direction, sont autorisés à se présenter à la seconde session sans perte de session. Le nombre maximal de sessions autorisées est de quatre.

3.2. Sanction d'une Unité d'enseignement

Une attestation de réussite de l'unité d'enseignement est accordée à l'étudiant qui fait la preuve qu'il maîtrise, à un niveau suffisant, les compétences correspondant aux acquis d'apprentissage de cette unité, telles que précisées dans le dossier pédagogique.

Cette attestation de réussite doit comporter un pourcentage au moins égal à 50 %. La décision d'octroyer cette attestation de réussite est de la compétence du Conseil des études, qui peut également ajourner ou refuser un étudiant. En cas d'ajournement, le Conseil des études fixe l'objet de la seconde épreuve.

Pour les UE qui sont intégrées à l'Espace européen de l'Enseignement supérieur et pour lesquelles le système des ECTS est d'application, les notes obtenues pour chacun des cours ou des unités d'enseignement sont données sur 20.

3.3. Spécificité de l'Unité d'enseignement « Epreuve intégrée »

L'étudiant admis à présenter l'épreuve intégrée dépose un travail de fin d'études au plus tard 15 jours avant la date d'ouverture de la session de l'épreuve intégrée. La défense du travail de fin d'études se déroule devant un jury composé de professeurs donnant cours dans la section et de membres étrangers à l'institution, proposés par l'Institut, sur l'avis du Conseil des études, et désignés par la Commission communautaire française. Le jury fixe à l'avance les modalités pratiques du déroulement de cette épreuve.

L'épreuve intégrée a pour objectif de vérifier si l'étudiant maîtrise, sous forme de synthèse, les capacités couvertes par les unités déterminantes mentionnées au dossier pédagogique de la section. L'étudiant doit présenter son épreuve intégrée dans les modalités fixées par le dossier pédagogique. Une attestation de réussite de l'épreuve intégrée est délivrée à l'étudiant qui fait la preuve qu'il maîtrise, à un niveau suffisant, les compétences correspondant aux finalités de la section, telles que précisées dans le dossier pédagogique. L'étudiant doit obtenir au moins 50 % des points attribués à l'épreuve intégrée.

Lorsque l'étudiant ne réussit pas l'épreuve intégrée, il peut la représenter dans un délai ne dépassant pas trois ans. Les étudiants, valablement inscrits à l'épreuve intégrée, qui n'ont pas pu présenter la première session pour des motifs jugés valables par la direction, sont autorisés à se présenter à la seconde session sans perte de session. Dans tous les cas, l'étudiant ne peut pas présenter une épreuve intégrée plus de quatre fois.

3.4. Sanction de la section secondaire

Un certificat de réussite est délivré à l'issue de la section pour autant que l'étudiant possède les attestations de réussite de toutes les UE de la section et obtienne un pourcentage final d'au moins 50 %.

Si la section comprend une UE comportant une épreuve intégrée, cette épreuve intégrée intervient pour 1/3 du pourcentage final et les unités déterminantes pour 2/3.

L'étudiant, pour terminer ses études avec succès, doit obtenir au moins 50 % des points attribués à l'épreuve intégrée.

3.5. Sanction de la section supérieure

Un diplôme est délivré à l'issue de la section pour autant que l'étudiant possède les attestations de réussite de toutes les unités d'enseignement de la section et obtienne un pourcentage final d'au moins 50 %.

L'épreuve intégrée intervient pour 1/3 du pourcentage final et les unités déterminantes pour 2/3.

3.6. Communication des résultats

Les délibérations sont secrètes. Le cas de chaque étudiant est examiné individuellement. Autant que faire se peut, les décisions se prennent à l'unanimité. A défaut de consensus, les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ayant voix délibérative. En cas de parité, la voix du président est prépondérante. Les décisions sont rendues publiques, avec affichage aux valves, à l'issue des délibérations et sont motivées dans un délai de 24 heures pour le niveau secondaire et de 2 jours ouvrables pour le niveau supérieur.

4. **Recours**

4.1. Procédures de recours

Conformément à l'article 123ter du décret du 16/04/1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, tout étudiant a le droit d'introduire un recours écrit adressé par pli recommandé auprès du chef d'établissement, suite aux décisions du Conseil des études réuni dans le cadre d'une UE « épreuve intégrée » ou d'une unité déterminante organisée dans le cadre d'une section tel que indiqué dans l'organigramme de la section.

Sous peine d'irrecevabilité, ce recours doit préciser les raisons de dysfonctionnement précises qui le motivent et être déposé au plus tard le quatrième jour calendrier qui suit la publication des résultats.

Suite au recours, une décision motivée sera transmise par le chef d'établissement, au moyen d'un pli recommandé, à l'étudiant dans les sept jours calendrier hors congés scolaires qui suivent la publication des résultats.

L'étudiant qui conteste ladite décision introduit un recours externe par pli recommandé à la Direction de l'Enseignement de Promotion sociale (Rue Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles), avec copie au chef d'établissement.

Ce recours est introduit dans un délai de sept jours calendrier à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la décision relative au recours interne.

Doivent être jointes à ce recours, la motivation du refus et la décision prise à la suite du recours interne.

4.2. Consultation des copies d'examen

Les étudiants sont en droit de consulter ou de demander une copie des documents d'évaluations (unité d'enseignement, épreuve intégrée, rapports de stages, ...) présentées par ceux-ci ainsi que de leur dossier disciplinaire.

Les demandes de consultations ou de copie doivent être adressées par écrit à la direction de l'établissement en indiquant clairement les documents pour lesquels la demande est faite, au prix de 0,25€ par page A4.

5. **Aspects disciplinaires**

5.1. Propreté des locaux et respect du matériel pédagogique

A l'issue des cours, les locaux sont remis en ordre, le matériel remis à sa place initiale, les portes et fenêtres sont fermées, les tableaux effacés et les lumières éteintes. Toute dégradation est signalée au secrétariat. La Direction décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de déprédation des objets personnels.

5.2. Tabac, alcool et drogues

La consommation et la vente d'alcool et de drogues sont interdites. Toutefois, à des fins pédagogiques, la dégustation d'alcool ou de préparations à base d'alcool est autorisée.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments ainsi que dans les cours de récréation ou autres espaces à ciel ouvert situés dans l'enceinte de l'établissement ou qui en dépendent (perron, entrée des bâtiments...).

Cette interdiction est aussi d'application pour les usagers de la cigarette électronique.

5.3. Comportement

Tous les membres de la communauté scolaire se respectent mutuellement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site des cours. Les échanges de propos sont conviviaux et pondérés.

En cas de conflit, le chef d'établissement joue le rôle de médiateur ou prend les sanctions qui s'imposent dans le respect de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 17 juillet 2008 fixant le Règlement relatif aux sanctions disciplinaires applicables aux étudiants des établissements d'enseignement de promotion sociale organisés par la Commission communautaire française. Cet arrêté est annexé au présent règlement d'ordre intérieur.

Chacun observe les consignes courantes du savoir-vivre. Chacun veille à adopter une tenue vestimentaire et une attitude correctes tant au sein de l'établissement qu'aux abords de celui-ci.

Chacun veille à ne pas utiliser de GSM durant les cours, sauf autorisation du chargé de cours.

5.4. Principe de neutralité de l'enseignement

En tant que pouvoir organisateur affilié à l'enseignement officiel subventionné, la Commission communautaire française adhère, pour ses établissements d'enseignement, au principe de neutralité défini par le décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté française.

Le projet éducatif et pédagogique de la Commission communautaire française s'inscrit dans le respect de ce principe de neutralité, dans la conception inclusive de ce terme.

L'axe central du principe de neutralité est que l'école, et par là tout le personnel enseignant et assimilé qui y est occupé, doit être en mesure de proposer un espace de parole où chacun peut librement exprimer ses opinions dans le respect des conceptions philosophiques, idéologiques et religieuses des autres membres de la communauté scolaire. La neutralité inclusive signifie que l'expression de la diversité peut se construire dans des espaces communs, partagés et respectueux de chacun.

Ce principe de neutralité n'oblige nullement les enseignants interpellés par leurs étudiants à organiser un débat sur un sujet pour lequel ils ne se considèrent pas comme suffisamment outillés pour le faire, mais de relayer ces demandes de débats à la direction qui se chargera de les gérer et le cas échéant de les organiser avec l'aide de structures internes ou externes à l'établissement scolaire.

L'esprit de tolérance qui se dégage du principe de neutralité a pour objectif de préparer au mieux les étudiants à un apprentissage de la citoyenneté respectueuse de l'autre et adapté à la société pluraliste qui est la nôtre.

6. **Règlement général de protection des données**

Le règlement général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018. Il s'applique aux « traitements » de « données à caractère personnel » des étudiants de l'établissement

L'utilisation des données à caractère personnel des étudiants sont traitées pour des finalités déterminées, limitées et légitimes. L'établissement est transparent envers le traitement des données à caractère personnel dans le but de satisfaire au moins un de ses fondements légaux :

- L'obligation légale : les données sont traitées si la loi l'impose
- Le contrat : les données sont traitées dans le cadre de l'exécution d'un contrat (par exemple, demande d'une photo d'identité pour réaliser une carte d'étudiant donnant accès à divers services)
- Le consentement : si les deux conditions précédentes ne sont pas remplies, le traitement des données réclame le consentement explicite de l'étudiant (par exemple, pour publier des photos sur le site web de l'école)

Les données à caractère personnel traitées par l'école doivent être exactes et doivent pouvoir être corrigées si nécessaire.

Les données à caractère personnel ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire au sein de l'établissement, le délai de conservation légal des données à caractère personnel doit dès lors être respecté.

D'autre part, la mise en ligne sur des sites web ou l'échange de photos ou de vidéos montrant des étudiants est interdite sans l'accord des intéressés, en vertu de la loi du 8/12/1992.

Le Règlement Général de Protection des données de la Ccof est consultable sur le site de la Ccof à l'adresse suivante : <https://ccf.brussels/qui-sommes-nous/politique-en-matiere-de-protection-de-la-vie-privee/>

7. **Le Conseil des études**

Le conseil des études est composé d'un membre de la direction de l'établissement ou des personnes qu'elle délègue ainsi que des membres du personnel enseignant chargés des étudiants concernés. Pour la sanction d'une UE « épreuve intégrée », le conseil des études est élargi à des personnes extérieures à l'établissement choisies pour leurs compétences par rapport aux finalités de la section.

En vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant les modalités de valorisation des acquis pour l'admission, la dispense et la sanction dans une ou plusieurs unités d'enseignement de promotion sociale, le conseil des études est l'instance chargée de la validation de ces acquis.

Il assure aussi le suivi pédagogique des étudiants durant toute la durée de leur formation et sanctionne les études en délivrant aux étudiants l'attestation de réussite, le certificat ou le diplôme y afférent.

8. Principales bases légales

- Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court
- Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études
- Règlement du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

*COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES,
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES*

MERCREDI 15 JUILLET 2020

1. Auditions relatives aux « Jeunes en errance »
2. Divers

Membres présents : Mme Aurélie Czekalski, M. Jonathan de Patoul (supplée M. Michael Vossaert), Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Gladys Kazadi (remplace M. Christophe De Beukelaer), M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Christophe Magdalijs (supplée M. Emmanuel De Bock), M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente) et Mme Viviane Teitelbaum (supplée M. Gaëtan Van Goidsenhoven).

Membre absente : Mme Barbara de Radiguès.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Marie Delcommune et Mme Madeleine Guyot (personnes auditionnées).

MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

1. Auditions relatives aux « Jeunes en errance »
2. Divers

Membres présents : Mme Nicole Nketo Bomele (remplace M. Michael Vossaert), Mme Aurélie Czekalski, Mme Barbara de Radiguès, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky et Mme Magali Plovie (présidente).

Membres absents : M. Christophe De Beukelaer, M. Emmanuel De Bock, Mme Nadia El Yousfi (excusée), M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Assistaient également à la réunion : Mme Fanny Laurent (Forum-Bruxelles contre les inégalités), Alexandre, Divine, Drissia et Lenny (personnes auditionnées).

ANNEXE 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 9 juillet 2020 par lequel la Cour :
 1. annule, l'article 219, § 5, du Code bruxellois du Logement, article 15 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles capitale du 27 juillet 2017 « visant la régionalisation du bail d'habitation » ;
 2. rejette le recours pour le surplus (101/2020) ;
- l'arrêt du 9 juillet 2020 par lequel la cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 5 du décret de la Région wallonne du 16 novembre 2017 « modifiant l'article D.IV.99 et le Livre VII du Code du Développement territorial en vue d'y insérer un article D.VII.1*bis* instaurant une présomption de conformité urbanistique pour certaines infractions », introduit par Joseph Schütz et Romain Schütz (102/2020) ;
- l'arrêt du 9 juillet 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2, §§ 1^{er} et 2, de la loi du 27 février 1987 « relative aux allocations aux personnes handicapées » viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il fixe à 21 ans l'âge minimal pour l'octroi d'une allocation de remplacement de revenus et d'une allocation d'intégration aux personnes handicapées majeures (103/2020) ;
- l'arrêt du 9 juillet 2020 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. en ce qu'il s'applique indistinctement à des personnes de bonne foi et à des personnes auxquelles il n'y a pas lieu de reconnaître cette qualité, l'article 30*bis*, § 5, de la loi du 27 juin 1969 « révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 2. en ce qu'elle ne permet pas à l'Office national de sécurité sociale ou au tribunal du travail de tenir compte de tous les éléments pertinents de la cause, notamment la bonne foi du « commettant », pour réduire le montant de la « majoration » qu'elle prévoit, la même disposition viole l'article 16 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 6 de cette Convention. (104/2020) ;
- l'arrêt du 9 juillet 2020 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 19, alinéa 1^{er}, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, interprété comme exigeant qu'une partie requérante dispose d'un intérêt actuel tout au long de la procédure, et comme impliquant que la partie requérante qui attaque une nomination perd nécessairement son intérêt à l'annulation lorsqu'elle ne peut plus aspirer à la nomination par le fait que la durée de validité de la réserve de recrutement, sur laquelle se base la nomination, arrive à échéance en cours de procédure, de sorte qu'elle ne peut plus obtenir une appréciation du fond de l'affaire qu'en introduisant une demande d'indemnité réparatrice en cours de procédure, viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 2. la même disposition, interprétée en ce sens que la partie requérante qui attaque une nomination ne perd pas nécessairement son intérêt à l'annulation lorsqu'elle ne peut plus aspirer à la nomination parce que la durée de validité de la réserve de recrutement est arrivée à échéance en cours de procédure, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (105/2020) ;
- l'arrêt du 9 juillet 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 11*bis*, § 4, d), du décret de la Région wallonne du 6 mai 1999 « relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes » viole l'article 16 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que cette disposition autorise les fonctionnaires compétents de la Région wallonne à se faire acquitter immédiatement entre leurs mains le montant de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles et de la taxe de mise en circulation, majoré d'une amende administrative, lors du constat sur la voie publique d'une infraction à la règle contenue dans l'article 3, § 2, b), de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 « relatif à l'immatriculation de véhicules », concernant la présence à bord du véhicule des documents libellés dans cet article, à l'égard de personnes physiques qui résident en Belgique et qui, dans le cadre de leur profession et accessoirement à titre privé, utilisent en Région wallonne un véhicule qui est immatriculé à l'étranger et qui est mis à leur disposition par un employeur ou un donneur d'ordre étranger, et, en cas de refus de paiement, à mettre en œuvre les mesures prévues par ledit article 11*bis*, § 4, d), relatives à la rétention, à la saisie et à la vente du véhicule (106/2020) ;
- l'arrêt du 16 juillet 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 19, alinéa 2, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, viole les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, en ce qu'il ne prévoit pas l'obligation d'indiquer, dans la notification de la décision juridictionnelle administrative, l'existence d'un recours en cassation administrative ainsi que ses formes et délais (107/2020) ;
- l'arrêt du 16 juillet 2020 par lequel la Cour dit pour droit que, compte tenu de ce qui y est dit, les articles 848 à 850 du Code judiciaire et les articles 152 et 209*bis* du Code d'instruction criminelle ne violent pas les articles

- 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (108/2020) ;
- l'arrêt du 16 juillet 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 9, alinéa 1^{er}, e), de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, tel qu'il est applicable dans la Région de Bruxelles-Capitale, viole l'article 8 de la Constitution, en ce qu'il établit une incompatibilité avec la fonction de membre du personnel de la Commission communautaire commune (109/2020) ;
 - l'arrêt du 16 juillet 2020 par lequel la Cour dit pour droit que, sous réserve de ce qui y est dit, l'article II.204, § 3, du Code flamand de l'enseignement supérieur, coordonné par l'arrêté du Gouvernement flamand du 11 octobre 2013 « portant codification des dispositions décrétales relatives à l'enseignement supérieur », ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (110/2020) ;
 - l'arrêt du 16 juillet 2020 par lequel la Cour rejette les demandes de suspension partielle de la loi du 20 décembre 2019 « modifiant diverses législations, en ce qui concerne les pénuries de médicaments » (ajout ou modification des articles 6, § 1^{sexies}, 12^{septies} et 12^{quinquies} de la loi du 25 mars 1964 « sur les médicaments »), introduites par l'asbl « Belgian Association of Parallel Importers and Exporters » et autres et par Mukendi Kabeya et autres (111/2020) ;
 - l'arrêt du 27 juillet 2020 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 87 et 89 du décret de la Communauté flamande du 15 février 2019 « sur le droit en matière de délinquance juvénile » et les articles 7, 10 et 11 du décret de la Communauté flamande du 24 septembre 2019 « modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait et le décret du 15 février 2019 sur le droit en matière de délinquance juvénile, en ce qui concerne les dispositions transitoires » ne violent pas les articles 12 et 14 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec les articles 6 et 7 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (112/2020) ;
 - l'arrêt du 31 août par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 30 mars 2018 « relative à la non prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales », introduits par le Gouvernement de la Communauté française, par Muriel Hogie, par Myriam Maes, par Gilles Thône, par Natacha Crèvecoeur et Suliga Faraji et par la commune de Schaerbeek (113/2020) ;
 - les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 20 décembre 2019 « transposant la Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration », introduits par l'association de fait « Belgian Association of Tax Lawyers » et autres, par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, par l'« Orde van Vlaamse balies » et Alex Tallon et par l'Institut des experts-comptables et des conseils fiscaux et autres ;
 - la question préjudicielle relative à l'article XX.59, § 3, du Code de droit économique, posée par la Cour d'appel de Bruxelles ;
 - la question préjudicielle concernant l'article 39, § 3, du décret de la Région wallonne du 18 octobre 2007 « relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur », posée par le Tribunal de police du Hainaut, division Tournai ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 1798 du Code civil, posée par le Tribunal de l'entreprise de Gand, division Gand ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 18/2 de la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité, posée par le Comité permanent de contrôle des services de renseignement et de sécurité ;
 - la question préjudicielle relative aux articles 122, 4^o, et 124 du décret flamand du 24 février 2017 « relatif à l'expropriation d'utilité publique », posée par le Juge de paix du canton de Termonde ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 6, 40, de la loi du 19 décembre 2003 « relative au mandat d'arrêt européen », posée par la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Bruxelles ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 4.8.11, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o, du Code flamand de l'Aménagement du Territoire, avant sa modification à partir du 21 février 2017, posée par le Conseil d'État ;
 - la question préjudicielle concernant l'article 92, § 3, alinéa 3, du décret de la Région flamande du 15 juillet 1997 « contenant le Code flamand du Logement », posée par le Conseil d'État ;
 - les questions préjudicielles concernant les articles 61^{ter}, § 1^{er}, 61^{quater}, § 1^{er}, et 235^{bis}, § 2, du Code d'instruction criminelle, les articles 12, § 2, et 15, § 1^{er}, de la loi du 5 août 2006 « relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires en matière pénale entre les Etats membres de l'Union européenne » et les articles 5, alinéas 2 et 3, et 6 de la loi du 9 décembre 2004 « sur la transmission policière internationale de données à caractère personnel et d'informations à finalité judiciaire, l'entraide judiciaire internationale en matière pénale et modifiant l'article 90^{ter} du Code d'instruction criminelle », posées par la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Bruxelles ;

- les questions préjudicielles concernant l'article 19*bis*-14 de la loi du 21 novembre 1989 «relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs », dans sa rédaction postérieure ou antérieure à sa modification par l'article 17 de la loi du 31 mai 2017, posées par le Tribunal de police du Hainaut, division Charleroi ;
- la question préjudicielle concernant l'article 594 du Code d'instruction criminelle et l'article 63 de la loi du 8 avril 1965 « relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait » (tel qu'il est applicable en Communauté française), posée par le tribunal de la famille et de la jeunesse du Tribunal de première instance de Namur, division Namur ;
- le recours en annulation de l'article 12, 2°, de la loi du 4 mai 2020 « portant exécution des mesures d'économies relatives aux spécialités pharmaceutiques dans le cadre du budget soins de santé 2020 » (insertion d'un alinéa 7 nouveau dans l'article 191, alinéa 1^{er}, 15°*quaterdecies*, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994), introduit par l'asbl « Association Générale de l'Industrie du Médicament » et autres.

